



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 30 septembre 2015**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1155035011

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 4 mois, à compter du 1er septembre 2015 - Somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement - 1154730006

Accorder un contrat à Services Matrec pour la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Ste-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré du 1800, chemin de la Remembrance, pour une période de 49 mois comprenant une option de prolongation d'une durée d'un an - Dépense totale de 156 431 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14655 - (3 soumissionnaires)

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement - 1155308001

Accorder 2 contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Balai le Permanent inc. pour le service de nettoyage avec un tracteur chargeur et avec un balai mécanique de 6 éco-centres, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 210 650 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14542 (4 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération* : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.005** Contrat de services professionnels

CE Service des communications - 1152666001

Accorder un contrat de services professionnels à Conseils Atelya inc. pour l'élaboration d'une stratégie d'évolution de la présence numérique de la Ville de Montréal - Somme maximale de 130 519,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14654 (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.006** Contrat de services professionnels

CE Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1151701016

Accorder un contrat de services professionnels à Del Degan, Massé et associés inc. pour la réalisation d'un inventaire et la caractérisation phytosanitaire des arbres pour le parc Angrignon, le parc La Fontaine et le parc Maisonneuve - Somme maximale de 139 682,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14641 (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

**20.007** Entente

CG Direction générale, Cabinet du directeur général - 1151353003

Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une somme de 132 000 \$ pour une période de 12 mois - Autoriser, pour l'année 2015, un virement en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration et pour les années subséquentes un ajustement à la base budgétaire

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.008** Immeuble - Acquisition

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141368001

Approuver le projet d'acte par lequel le ministère des Transports du Québec cède à la Ville de Montréal, aux fins d'assemblage résidentiel et commercial, un terrain d'une superficie de 10 190,6 m<sup>2</sup>, situé au nord de l'avenue Dubuisson, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, sans considération monétaire

**20.009** Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151195002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m<sup>2</sup> situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.010** Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1156896027

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 277,9 mètres carrés et déclarée publique, et ce, à des fins de rue, dans l'arrondissement de Lachine

**20.011** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique - 1152912001

Accorder un soutien financier de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale relativement au financement de ses activités, pour l'année 2015 - Approuver le projet de convention à cette fin

**20.012** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture, Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1156307004

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Club Techno Culture pour la réalisation du projet Muséomix Montréal du 6 au 8 novembre 2015 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016 - Approuver un projet de convention à cet effet

**20.013** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics - 1153862002

Accorder un soutien financier de 27 500 \$ aux YMCA du Québec pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015 - Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1153220004

Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2015, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation du projet « Choisir les priorités d'actions concernant les besoins de la population du sud de l'Ouest-de-l'île », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Ville liée de Pointe-Claire - Approuver le projet de convention à cet effet

**20.015** Contrat de services professionnels

CE Ville-Marie, Direction d'arrondissement - 1150093004

(AJOUT) Accorder un contrat de services professionnels à BC2 pour la réalisation d'une étude sur le milieu de vie du centre-ville - Dépense maximale de 157 470,91 \$ - Appel d'offres public VMP-15-021 (5 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'environnement - 1155886003

Autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

### 30.002 Administration - Nomination de membres

CG Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1157016002

Nommer monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

### 30.003 Administration - Nomination de membres

CG LaSalle, Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1152365027

Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

### 30.004 Budget - Autorisation de dépense

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1156838001

Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**30.005** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de police de Montréal, Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes - 1152709004

Autoriser un virement budgétaire de 72 500 \$, pour l'année 2015, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de police de la Ville de Montréal, afin de permettre le financement du projet INFO-REMORQUAGE à la Section de l'application des règlements du stationnement

**30.006** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1154922003

Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 30 772,50 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts - Autoriser des virements budgétaires totalisant une somme de 25 248,95 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers les budgets PTI des unités d'affaires concernées

**30.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.008** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1150974002

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Aref Salem, membre du comité exécutif, responsable du transport, du 3 au 10 octobre 2015, à Bordeaux et à Paris (France), afin de participer au 22e congrès mondial dédié aux systèmes de transport intelligents (ITS)

*Mention spéciale :* Ce dossier sera livré séance tenante

## 40 – Réglementation

**40.001** Règlement - Avis de motion

CM Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1156335006

Adopter le projet de règlement sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal

**40.002** Règlement - Avis de motion

CM Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement - 1150774017

Abroger le Règlement 1681 afin de procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

*Mention spéciale :* Dossier déjà inscrit à la séance du 5 août 2015, 8 h 30, à l'article 50.001

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>16</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>4</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>8</b>

CE : 12.001  
2015/09/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1155035011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre (4) mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 89 395,94 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-11 17:04

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155035011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses. Le réseau de radiocommunication utilisé depuis 2004 par le SIM est basé sur des infrastructures de commutation dont certaines composantes sont partagées avec le gouvernement du Québec.

Le partage d'infrastructures impose des obligations aux partenaires afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien de l'harmonie dans la relation de partenariat. Une de ces obligations vise à assurer la continuité des opérations par le maintien de contrats de services uniformes couvrant les infrastructures partagées.

En 2004, suite à la décision CM04 0154, un contrat visant la mise en place d'un réseau de radiocommunications vocales pour le SIM a été accordé à la firme Motorola Solution Canada inc. (ci-après «Motorola»). Cette entente comportait un contrat de soutien et d'entretien du réseau qui se terminait le 31 décembre 2011. Cette firme étant considérée comme fournisseur exclusif, l'entente a été renouvelée, sans appel d'offres public, pour une période de 2 ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 (CG11 0445).

En août 2013, suite à la décision du CG13 0287, un contrat de gré à gré a été accordé à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014.

En février 2015, suite à la décision du CG15 0088, un contrat de gré à gré a été accordé à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015.

Étant donné que le rebasculement du SIM vers SÉRAM était planifié pour la fin du 1er semestre 2015 et afin d'éviter une interruption des services de soutien du réseau actuel de radiocommunication du SIM, le STI a accordé deux contrats de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour les mois de juillet et août 2015.

L'infrastructure en place étant de type propriétaire (matériels et logiciels exclusifs, conçus par Motorola), Motorola est la seule entreprise en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau actuel de radiocommunication du SIM.

Le 24 août 2011, suite à la décision CE11 1333, un appel d'offres public a été lancé pour le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunications (ci-après «SÉRAM» : Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Ce dernier vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements, les services centraux et les Villes liées.

Le 21 juin 2012, suite à la décision CG12 0208, un contrat a été accordé à AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans.

Entre le 21 juin 2012 et la fin août 2014, la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP a mis en place le SÉRAM sous la surveillance et l'implication active de l'équipe du projet SÉRAM du STI. Aussi, il est à noter que les principaux clients de la sécurité publique (SIM et SPVM) ont été impliqués activement dans les tests d'acceptation du SÉRAM. La réception provisoire dudit système a été faite le 12 septembre 2014 et la dernière date retenue pour que le SIM bascule complètement vers le SÉRAM était le 8 décembre 2014.

En raison d'une panne survenue, le 12 décembre 2014, sur le SÉRAM et afin d'assurer les communications vocales du service de protection des incendies sur tout le territoire, il a été décidé de retourner le SIM sur son précédent réseau de radiocommunication vocale supporté par la firme Motorola.

Dans ce contexte et afin de permettre de finaliser la fonctionnalité «Dynamique regrouping» requise pour le rebasculement du SIM vers SÉRAM, il est nécessaire de maintenir un contrat d'entretien avec Motorola pour une période maximale de quatre (4) mois à compter du 1er septembre 2015.

Conformément à l'article 1.5 de la soumission de Motorola (en pièce jointe du présent sommaire), la Ville pourra annuler en totalité les services offerts mensuellement au SIM en soumettant un préavis écrit d'un (1) mois au responsable du compte ou au directeur du soutien client de Motorola.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0088 - 18 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014.

CG13 0287 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014, pour une somme maximale de 581 069,85 \$, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0069 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 468 377 \$ taxes incluses, pour une prolongation de 9 mois du contrat accordé au Centre de services partagés du Québec (CM04 0154), dans le cadre de la phase 3 du projet de modernisation des radiocommunications du SIM, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 006 209 \$ à 7 474 586 \$ , taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG11 0445 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 24 mois au prix total approximatif de 1 130 682,55 \$, taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CE11 1333 - 24 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

CM04 0154 - 22 mars 2004 - Approbation de la phase 3 du projet de radiocommunication du Service de sécurité incendie (SIM) et autorisation d'une dépense de 32 045 304 \$ / Octroi à la firme Motorola Canada ltée d'un contrat pour la fourniture des équipements des services de radiocommunications et les contingences pour un montant de 17 617 370 \$, et d'un contrat de service au Secrétariat du Conseil du Trésor du gouvernement du Québec.

## **DESCRIPTION**

Les responsabilités de la firme Motorola dans le cadre dudit contrat de soutien et d'entretien sont les suivantes :

- Faire des recommandations et coordonner l'installation de tout équipement de connectivité ou de contrôle;
- Fournir une liaison nécessaire au contrôle du système;
- Vérifier les connexions et faire le suivi des événements avant le début de la période de rodage;
- Surveiller le système 24 heures par jour, 365 jours par année;
- Accéder au système pour procéder aux diagnostics à distance;
- Ouvrir un dossier lorsqu'une intervention est requise;
- Désactiver ou activer les composantes du RENIR et/ou du système pour les prestataires de services qui se rendent sur les lieux du système lorsqu'une intervention est nécessaire;

- Vérifier au besoin le cours des événements;
- Fournir des rapports d'activités aux gestionnaires du RENIR sur l'historique du dossier qui peuvent, à leur tour, en faire part à la Ville;
- Fournir des rapports de performance pour le système.

## **JUSTIFICATION**

Le maintien de la continuité opérationnelle du réseau de radiocommunications du SIM est vitale pour assurer le service de protection incendie sur le territoire. En raison de la panne majeure survenue sur le SÉRAM, le 12 décembre 2014, il est requis de prévoir une période maximale de quatre mois, pour le contrat d'entretien de Motorola, fournisseur exclusif en mesure d'assurer l'entretien complet du système.

L'offre de services pour la fourniture de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du SIM a été transmise par Motorola Solutions Canada Inc., qui est le fournisseur exclusif de ces services.

Il est à noter que le rebasculement du SIM vers SÉRAM a été principalement retardé à une date ultérieure en raison d'une fonctionnalité («Dynamique regrouping») requise pour les opérations du SIM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 170 277,98 \$, taxes incluses, et sera assumé au budget de fonctionnement du STI :

<b>Unité d'affaire</b>	<b>Terme du contrat</b>	<b>Montant (Avant taxes)</b>	<b>Montant (Toutes taxes)</b>
SIM	4 mois	148 100,00 \$	170 277,98 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adjudication du contrat de soutien et d'entretien à Motorola pour les besoins du SIM permettra à la Ville de limiter les impacts de la panne majeure du SÉRAM sur les opérations du SIM et assurera un retour en arrière, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du présent dossier par le CG : 29 octobre 2015;
- Émission du bon de commande : Novembre 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Contrôleur de projets

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-09-01

Luc THIBAULT  
Chef de division télécommunications et radiocommunication

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :**      2015-09-11



**Dossier # : 1154730006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un (1) contrat à l'entreprise Services Matrec pour la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Ste-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré du 1800, chemin de la Remembrance; pour une période de quarante-neuf (49) mois comprenant une (1) option de prolongation d'une durée d'un (1) an. Dépenses totale de 156 431 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 15-14655 - Trois (3) soumissionnaires.

**Il est recommandé au Comité exécutif :**

- d'accorder au soumissionnaire Services Matrec Inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de quarante-neuf (49) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués avec une option de prolongation d'une durée d'un (1) an, le service de fourniture d'un compacteur pour des matières résiduelles et la fourniture et le transport de conteneurs ouverts et fermés ainsi que le transport d'un compacteur avec conteneur intégré pour l'arrondissement Ville-Marie, soit pour la somme présentée ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14655 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Services Matrec Inc.	Ville-Marie	<b>156 431 \$</b>

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-09-21 14:10

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154730006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un (1) contrat à l'entreprise Services Matrec pour la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, Ste-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré du 1800, chemin de la Remembrance; pour une période de quarante-neuf (49) mois comprenant une (1) option de prolongation d'une durée d'un (1) an. Dépenses totale de 156 431 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 15-14655 - Trois (3) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du Conseil municipal de la Ville de Montréal.

C'est dans ce nouveau cadre de gouvernance qu'il revient au Service de l'environnement d'octroyer pour l'arrondissement Ville-Marie un contrat :

- pour la cour de voirie du 2915, Ste-Catherine : fourniture d'un compacteur fixe/ fourniture et transport de conteneurs fermés et ouverts ;
- pour la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance : service de transport du compacteur avec conteneur intégré.

L'équipement de la cour de voirie de la rue Ste-Catherine (compacteur et conteneurs) est fourni par l'entreprise privé. Le compacteur avec conteneur intégré du chemin de la Remembrance appartient à l'arrondissement mais ce dernier ne dispose pas de l'équipement pour le transporter vers un lieu d'élimination.

L'appel d'offres public N° 15-14655 a été lancé le lundi 10 août 2015.

Les soumissions ont été ouvertes le mercredi 26 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu deux (2) semaines pour préparer leur dossier.

Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingt (180) jours calendrier.

Aucun addenda n'a été publié.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240290 - 8 juin 2015 - Augmenter de 15 494,10 \$, le contrat accordé à RCI Environnement inc. en 2010, afin que ce dernier complète sa prestation de services pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, pour une dépense maximale de 99 716,91 \$

CA10 240218 - 10 mai 2010 - Accorder un contrat à RCI Environnement Inc. pour la location d'un compacteur et de conteneurs à déchets, ramassage de conteneurs à déchets et transport vers un lieu d'élimination pour une période de 5 ans, au prix total approximatif de 84 222.81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP-24-10-08 - 3 soumissionnaires

### **DESCRIPTION**

Le compacteur de la cour de voirie de la rue Ste-Catherine est fixe. Un conteneur fermé et amovible y est annexé. Les employés remplissent le conteneur de matières résiduelles et les compactent. Une fois le conteneur plein, il est levé et transporté à un site déterminé. Le compacteur reste sur place. De plus, on demande à l'adjudicataire de fournir, selon les besoins, des conteneurs ouverts. Une fois remplis, ces conteneurs sont transportés vers un site déterminé.

Dans la cour de voirie du chemin de la Remembrance, l'entrepreneur doit lever et transporter le compacteur et le conteneur auquel il est fixé vers un site déterminé.

### **JUSTIFICATION**

Il y a eu 6 preneurs de cahier de charges et 3 ont déposé une soumission.

Les raisons de trois firmes qui n'ont pas soumissionné sont inconnues.

Il n'y a pas eu de soumission jugée non conforme.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	
<b>PRIX DES CONTRATS</b>	
<b>Services Matrec</b>	<b>151 659 \$</b>
<b>Vision Enviro Progressive</b>	162 052 \$
<b>RCI Environnement</b>	157 811 \$
Estimation des professionnels	94 279 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	157 174 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	10 393 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	7%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	57 380 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	60,86%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	6 152 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	4%

Les montants présentés dans le tableau normalisé sont ceux qui sont inscrits aux bordereaux des prix par les soumissionnaires. Ce ne sont pas des prix ajustés annuellement (indexés). L'intervention de la Direction de l'approvisionnement est aussi basée et rédigée en fonction de prix non indexés. Par ailleurs, la dépense totale présentée à la recommandation ainsi qu'à l'objet du GDD est un montant indexé. Le détail figure dans la rubrique « Aspect financier », alors que les montants budgétés sont indexés en prévision des augmentations annuelles liées au coût de la vie.

À la lecture du bordereau, on constate que le prix payé actuellement par rapport au prix soumis pour la fourniture et le transport de conteneurs a augmenté du fait que l'entrepreneur devra se rendre plus loin dans le contrat à venir pour disposer des matières.

Auparavant, le transporteur se rendait au site de RCI Environnement à Longueuil; 13 km aller. Dans le nouveau contrat, il devra se rendre au site de Complexe Enviro Progressive (anciennement BFI) à Lachenaie; 33 km aller.

Aussi, il faut souligner que le prix soumissionné par Services Matrec pour le compacteur est plus élevé que le prix actuellement payé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie pour l'année 2015 ainsi que du Service de l'Environnement pour les années subséquentes du contrat au poste budgétaire des services techniques – Gestion des matières résiduelles.

La somme totale requise s'élève à 156 431 \$ taxes incluses dont sont incluses l'indexation annuelle de 2% à compter du 1 octobre 2016. Le contrat est d'une durée de 49 mois et la dépense sera répartie comme suit :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Contrat	9 285 \$	37 327 \$	38 073 \$	38 835 \$	32 911 \$	156 431 \$

Les crédits requis ont été réservés pour l'année 2015 à l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les années subséquentes, les crédits budgétaires seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Le prix du présent contrat augmente de 56 714 \$ par rapport à l'ancien contrat octroyé de 2010 à 2015 qui était évalué à 99 717\$ pour une durée de 5 ans. Cette augmentation s'explique par la hausse du prix de location d'un compacteur, soit à 29 896 \$ de plus ainsi par la révision des besoins de l'arrondissement à la hausse de nombre de conteneurs et la modification de la destination du dépôt de matières (de Longueuil à Lachenaie). Il est à noter que le coût de location et transport des conteneurs augmente de 26 818 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre du Plan de développement durable 2010-2015, le présent dossier contribue à la concrétisation de l'*Implantation de mesures de récupération et de valorisation associée à l'objectif de Récupération 80% des matières résiduelles d'ici 2019* de l'orientation : *Pratiquer une gestion responsable des ressources.*

La fourniture et le transport de conteneurs permet aux gestionnaires de cours de voirie d'orienter les matières, qui sont valorisables, vers des sites avec lesquels la Ville a conclu des ententes contractuelles. Cette gestion responsable permet de réduire la quantité de matières envoyée à l'enfouissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les contrats de fourniture et de transport de conteneurs constitue un impact majeur sur les opérations quotidiennes qui permettent aux arrondissements de s'acquitter de leurs obligations de salubrités et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Septembre 2015

Début du contrat: 1<sup>er</sup> octobre 2015

Fin du contrat : 31 octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis R DESJARDINS  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-09

Éric BLAIN  
C/d sout technique et infrastructures (mat  
residuelles)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2015-09-21



**Dossier # : 1155308001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Balai le Permanent inc. pour le service de nettoyage avec un tracteur chargeur et avec un balai mécanique de six (6) écocentres, pour une durée de 36 mois. Une dépense totale de 210 650 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14542 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 36 mois, les commandes pour la fourniture de service de nettoyage avec un tracteur chargeur et avec un balai mécanique de six (6) écocentres, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14542 et au tableau de prix reçus ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Excavations Vidolo Ltée	1 à 9	128 220 \$
Balai le Permanent inc.	10 à 18	82 430 \$
TOTAL		210 650 \$

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-09-21 14:05

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155308001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Balai le Permanent inc. pour le service de nettoyage avec un tracteur chargeur et avec un balai mécanique de six (6) écocentres, pour une durée de 36 mois. Une dépense totale de 210 650 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14542 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

La Ville exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir les matières et les transférer dans des sites afin qu'elles soient recyclées. Lors du déchargement des matières par les usagers dans les conteneurs, une certaine quantité de débris et de gros morceaux tombent entre la plate-forme et le conteneur. Les arrondissements à l'exception de Rivière-des-Prairies, ne peuvent garantir la disponibilité des équipements et du personnel pour ce type de service, de façon régulière. Pour cette raison, le Service de l'environnement désire octroyer des contrats de services pour le nettoyage hebdomadaire avec un tracteur chargeur et avec un balai mécanique, pour six (6) écocentres, pour une durée de 3 ans.

L'appel d'offres public 15-14542 a été lancé le 12 août 2015, et publié dans le SEAO ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été ouvertes le 31 août 2015, soit un délai de 19 jours au calendrier. Aucun addenda n'a été émis.

Les soumissions ont une garantie de soumission de 180 jours.

Pour cet appel d'offres public, quelques entreprises fournisseurs de la ville ont été contactées. 4 sur les 7 preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission soit pour le service de tracteur chargeur, soit pour le balai mécanique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DG 125308003 - 18 septembre 2012 : Accorder 6 contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Les Entreprises Michèle & Angelo Cardillo Ltée pour le service de nettoyage avec un tracteur chargeur et avec un balai mécanique de six (6) écocentres, pour une durée de 36 mois, dépense total de 221 772,98\$, taxes incluses. Appel d'offres public 12-12090, 8 soumissionnaires.

## DESCRIPTION

Le service de nettoyage s'effectue sur une fréquence hebdomadaire (52 semaines par an) avec un tracteur chargeur qui nettoie les débris accumulés au bord des quais. Cette accumulation empêche le repositionnement des conteneurs par le transporteur. Le tracteur chargeur nettoie également la zone de déversement des conteneurs surchargés qui contient des débris souvent trop gros pour être ramassés à la main par les employés. Aux deux semaines, le balai mécanique nettoie la plate-forme et les zones de circulation et de déchargement. Ce service opère 18 semaines par année, compte tenu de l'absence de nettoyage avec le balai durant la période hivernale.

## JUSTIFICATION

Sur les 7 preneurs de cahiers des charges, les motifs de non dépôt de soumission sont inconnus. Aucune soumission n'a été rejetée.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme		
<b>PRIX DES CONTRATS (taxes incluses)</b>		
	Tracteur chargeur	Balai mécanique
Les entreprises Daniel Robert Inc	755 386 \$	
Excavations Vidolo Ltée	128 220 \$	
Les revêtements Selltech inc.		136 797 \$
Balai Le Permanent inc		82 430 \$
Estimation des professionnels	176 267 \$	55 547 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	441 803 \$	109 614 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse x 100)	245%	33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	627 166 \$	54 367 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	489%	66%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(48 047) \$	26 883 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-27%	48%

Pour le service de nettoyage avec le tracteur chargeur, le plus bas soumissionnaire a offert des tarifs très bas comparativement à 2012, ce qui représente une économie pour la ville de plus de 48 000\$ pour les 3 ans.

En ce qui concerne le balai mécanique, un équipement plus performant (avec pulvérisateur

d'eau pour rabattre les poussières) est exigé au devis technique 2015, ce qui expliquerait le montant plus élevé de 26 883\$ pour les 3 années.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'Environnement au poste budgétaire des entretiens et des réparations – immeubles et terrains.

Les deux contrats sont d'une durée de 36 mois et s'étalent sur une période de quatre années financières. La somme requise s'élève à 210 650 \$ taxes incluses et est répartie comme suit :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Excavations Vidolo</b>	<b>Balai Le Permanent</b>	<b>Total</b>
2015	9 499 \$	6 183 \$	15 682 \$
2016	39 776 \$	25 761 \$	65 536 \$
2017	45 112 \$	28 850 \$	73 961 \$
2018	33 834 \$	21 637 \$	55 471 \$
<b>Total - taxes incluses</b>	<b>128 220 \$</b>	<b>82 430 \$</b>	<b>210 650 \$</b>

Le détail du calcul est présenté dans la pièce jointe.

Les crédits requis ont été réservés pour l'année 2015 au budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Pour les années subséquentes, les crédits budgétaires seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Il est à noter que le coût moyen passe de 164,41 \$ à 127,62 \$ taxes incluses pour chaque nettoyage au tracteur chargeur, ce qui génère une économie de 22 % par rapport à l'ancien contrat. Par contre, le coût moyen de chaque nettoyage au balai mécanique augmente de 90,83 \$, soit une hausse de 66 %.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce service offre le maintien de la propreté du site pour une saine gestion des opérations.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

A défaut de ne pas utiliser ce service, les citoyens et les transporteurs pourraient éprouver des difficultés avec la poussière et la malpropreté du site.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date du comité exécutif : 30 septembre 2015.

Début du contrat : le 1er octobre 2015 - fin de contrat : le 30 septembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine HERBRETEAU  
Agente technique en environnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-14

Éric BLAIN  
C/d sout technique et infrastructures (mat  
residuelles)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc BLANCHET  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2015-09-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-09-21

CE : 20.004  
2015/09/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1152666001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des communications , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Conseils Atelya Inc pour l'élaboration d'une stratégie d'évolution de la présence numérique de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 130 519,62\$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14654 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Conseils Atélya inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'élaboration d'une stratégie d'évolution de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 130 519,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14654, au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur et au montant réservé de 21 753,27 \$, taxes incluses pour d'éventuelles dépenses auxiliaires à être autorisées par le directeur ;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 119 181,81 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de communication pour permettre la réalisation de dit contrat;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 52,5% pour une somme de 62 571\$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-18 16:09

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152666001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des communications , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Conseils Atelya Inc pour l'élaboration d'une stratégie d'évolution de la présence numérique de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 130 519,62\$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14654 - (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année la Ville de Montréal reçoit plus 23 millions de visites sur son portail Internet et ses services transactionnels. Le portail Internet de la Ville est un guichet de services et un moyen de communication essentiel dans une société où le numérique acquière une place privilégiée.

Avec l'objectif d'améliorer sa communication et de développer des liens plus forts avec ses citoyens, la Ville de Montréal s'est engagée, avec la transformation du Service des communications, la création du Bureau de l'amélioration du service à la clientèle et l'adoption de la "Stratégie montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique", sur une nouvelle voie pour assumer un rôle de leader parmi le groupe des villes innovantes et offrir les services et informations que les citoyens sont en droit d'attendre. Elle contribue également aux objectifs de la Ville intelligente, notamment de maximiser le nombre et la qualité des services numériques offerts aux citoyens, au coeur d'un environnement numérique intégré et multi-plateformes. L'innovation, la créativité et l'intégration des grandes tendances actuelles en matière d'Internet, de données ouvertes et de Ville intelligente sont au coeur de l'élaboration de cette proposition. D'ailleurs cette initiative constitue l'un des 70 projets du Plan d'action 2015 – 2017 Montréal, ville intelligente et numérique.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat suite à l'appel d'offres publiques 15-14654 visant à élaborer la stratégie d'évolution de la présence numérique de la Ville de Montréal. L'appel d'offres a été annoncé dans le SÉAO le 3 août 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 août 2015; 16 jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leur soumission valide pour 150 jours calendriers (21 semaines) après ouverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 15 0482 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville.

CE 1023 - Adoption - "Stratégie Montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique" et le "Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique" qui en découle.

## **DESCRIPTION**

Le contrat, dont l'objectif final est la livraison d'une stratégie d'évolution de la présence numérique de la Ville de Montréal, inclut les éléments suivants:

- Évaluation de la situation actuelle de la présence numérique de la Ville de Montréal et prise des besoins
- Rapport d'analyse graphique et ergonomique, évaluation des arborescences, des statistiques, et du positionnement concurrentiel
- Définition des besoins et attentes des différents publics en matière de services et interactions numériques avec la Ville :
  - Consultation des différentes clientèles : groupes de citoyens, gens d'affaires et visiteurs, et définitions des personas primaires et secondaires auxquels la Ville de Montréal doit répondre. L'étape d'analyse et de prise de besoin sera suivie d'une étape impliquant les citoyens afin de les associer par un processus de co-idéation et de co-création à la définition de la stratégie et à l'élaboration de pistes de solutions, tout ceci dans une optique d'innovation ouverte
  - Benchmark international sur les leaders en termes de développement numérique, d'expérience client et d'intelligence dans l'exploitation des données et leur mise à disposition des citoyens et porteurs de projets de développement
  - Analyse des besoins, préoccupations et contraintes des clients internes
- Élaboration d'une stratégie, centrée sur l'expérience client, d'évolution de la présence numérique de la Ville de Montréal, et offrant l'exploitation des contenus (textes, vidéo, audio, thread médias sociaux, etc.) pour une diffusion multiplateforme
- Recommandations pour une politique éditoriale et les moyens à mettre en œuvre pour l'appliquer (grille d'analyse des contenus, ressources, etc.)
- Proposition d'une stratégie d'identification et d'authentification du citoyen, simple et efficace pour tous les types d'interactions Ville-individu et Ville-organisme/entreprise
- Schémas fonctionnels des différentes solutions proposées, incluant l'arborescence, l'architecture d'information, et des scénarios de navigation par persona

## **JUSTIFICATION**

Sur un total de 24 preneurs du dossier, 4 preneurs (17 %) ont déposé des offres alors que 20 (83%) n'ont pas soumissionné.

Les firmes qui ont indiqué les raisons de leur désistement ont mentionné une des raisons suivantes:

- L'absence de stratégie disponible pour répondre au mandat
- Un volet d'analyse trop volumineux pour la firme
- La firme n'offre pas le genre de service demandé (Une firme d'ingénierie, une association de publicité, une firme de publicité, une firme de logiciel, une firme de téléphonie.)

À la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection, 2 firmes ont obtenu la note de passage de 70%. Les enveloppes de prix ont été ouvertes afin de déterminer la note finale pour la recommandation du comité de sélection. Une estimation a été faite au

préalable de l'appel d'offres, en évaluant le coût pour 12 semaines de 4 personnes au taux de 100,00 \$ par heure. Ce qui avec les frais de gestion de projet représentait une estimation de 200 000\$.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseils Atelya Inc.	108 766,35 \$		108 766,35 \$
Floe design +technologie	273 065,63 \$		273 065,63 \$
Dernière estimation réalisée	200 000,00\$		200 000,00\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>((L'adjudicataire - estimation))</i>			- 91 233,65 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((L'adjudicataire - estimation)/ estimation) x 100</i>			- 45,6 %
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût moyen des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			190 915,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			75,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			164 299,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse conforme)</i>			151,06 %

L'écart constaté entre l'estimation de la Ville de Montréal et la soumission de Conseils Atelya Inc s'explique par le fait que le soumissionnaire souhaite se positionner en acquérant une expérience unique dans le cadre de son développement d'affaires et que son prix a été ajusté en conséquence. La firme se dit parfaitement confortable à produire en mode forfaitaire les livrables attendus.

Le contrat est de 108 766,35 \$, taxes incluses. Aussi un montant maximum de 21 753,27 \$, taxes incluses, soit 20% du montant du contrat à octroyer et correspondant à des dépenses auxiliaires, est ajouté en contingence et réservé pour d'éventuels besoins complémentaires et imprévus :

- Services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.).
- Expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, organisation d'événements de co-créativité complémentaires, etc.)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2015, les crédits budgétaires nécessaires pour ce contrat n'ont pas été prévus au budget du Service des communications. En conséquence, la dépense sera assumée par le Service des finances.

Un ajustement d'une valeur de 119 181,81 \$ de la base budgétaire 2015 du Service des communications est requis pour retenir les services de la firme Conseils Atelya Inc.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal s'est engagée dans un plan de développement durable, et ce projet y contribue plus spécifiquement par le fait que la mise en place d'une nouvelle stratégie de présence numérique, impliquant le développement et l'amélioration des services numériques, aura un impact en diminuant le recours aux moyens plus traditionnels.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra à la Ville de Montréal de s'engager dans l'optimisation de sa présence numérique en définissant une stratégie claire et durable, afin d'offrir des services plus adaptés et efficaces aux Internautes et citoyens. La Ville de Montréal pourra alors amorcer le travail de réalisation afin d'offrir une image intégrée et forte dans un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux utilisateurs de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle, en offrant des accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, 24/7, harmonisés sur de multiples plates-formes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tout au long du mandat, des activités de communications seront organisées pour informer la population, notamment par la promotion et la tenue d'événements de co-création.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2015 : Octroi du contrat  
Décembre 2015 : Livraison de la stratégie

2016 - 2018 : Réalisation des différentes composantes de la nouvelle présence numérique de la Ville de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Service des technologies de l'information , Direction (Martin LEFEBVRE)

Avis favorable :  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Francyne GERVAIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Avis favorable :  
Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique (Stéphane G GOYETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaetan DALOD  
Charge(e) de communication

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-02

Nicole BASTIEN  
Chef de division communications corporatives

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louis BEAUCHAMP  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5141

**Approuvé le :** 2015-09-10



**Dossier # : 1151701016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. pour la réalisation d'un inventaire et la caractérisation phytosanitaire des arbres pour le parc Angrignon (secteur des Quartiers d'hiver), le parc La Fontaine et le parc Maisonneuve pour une somme maximale de 139 682,98 \$ taxes et imprévus (15%) inclus - Appel d'offres public (15-14641) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un inventaire et la caractérisation phytosanitaire des arbres pour le parc Angrignon (secteur des Quartiers d'hiver), le parc La Fontaine et le parc Maisonneuve, pour une somme maximale de 139 682,98 \$ taxes et imprévus (15%) inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14641 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-16 16:38

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151701016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. pour la réalisation d'un inventaire et la caractérisation phytosanitaire des arbres pour le parc Angrignon (secteur des Quartiers d'hiver), le parc La Fontaine et le parc Maisonneuve pour une somme maximale de 139 682,98 \$ taxes et imprévus (15%) inclus - Appel d'offres public (15-14641) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) travaille à plusieurs projets de développement dans le réseau des grands parcs urbains. Au parc Maisonneuve, un plan directeur de l'aménagement est en cours d'élaboration, au parc Angrignon un réaménagement complet des quartiers d'hiver est planifié pour une réalisation en 2017 et, finalement, le projet du plan directeur du parc La Fontaine démarrera à l'automne 2015. Afin de mener à bien ces divers projets, et compte tenu des éventuels ravages de l'agrile du frêne dans plusieurs des parcs de Montréal où des quantités importantes de frêne sont présentes, le SGPVMR désire se doter d'un inventaire arboricole pour les parcs concernés. La caractérisation phytosanitaire des arbres servira également de base pour l'élaboration de plans de plantation qui seront produits par le SGPVMR. Compte tenu de l'envergure du projet, du délai restreint en amont des projets à venir et de la nature des services professionnels requis, il est proposé de retenir les services professionnels pour la réalisation de la caractérisation phytosanitaire des trois parcs en rubrique. Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 3 août 2015 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 19 août 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 19 septembre 2015 à 14h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 4 septembre 2015 à 9 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans les journaux La Presse et Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO. Durant toute la période de l'appel d'offres, un addenda a été émis. L'addenda émis le 17 août 2015 visait des précisions sur le cahier des charges, une modification à l'une des fiches de calcul des honoraires et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce premier addenda n'ont aucun impact sur les prix. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

## DESCRIPTION

Le présent contrat s'étend sur le territoire de trois (3) parcs :

- Le parc Maisonneuve (excluant le golf municipal) : ± 6 500 arbres
- Le parc La Fontaine : ± 3 000 arbres
- Le parc Angrignon (secteur des Quartiers d'hiver) : ± 400 arbres.

Pour les parcs Maisonneuve et La Fontaine, la ville possède des données d'inventaire variables qui pourront être remises au consultant à titre informatif. Il sera de la responsabilité du consultant de valider la pertinence de ces informations aux fins de référence au travail à faire dans le présent contrat. À noter qu'aucune information n'est disponible pour le parc Angrignon. Pour ce qui est des inventaires des arbres injectés contre l'agrile du frêne, la ville de Montréal dispose d'une base de données pour l'ensemble de ces parcs. Celle-ci sera remise au consultant afin d'être intégrée à l'étude.

Le mandataire devra compléter les trois étapes suivantes:

**I. Relevé des arbres:** Bien que la localisation des arbres des parcs La Fontaine et Maisonneuve soit connue, la position de chaque arbre devra être validée compte tenu de l'évolution de la précision des appareils GPS dans le temps. La précision des données en X et Y devra être supérieure ou égale à 1 mètre en tout temps. La localisation des arbres devra être représentée sur fond de plan format Autocad fourni par la Ville de Montréal, par parc, selon le système de projection NAD83 / MTM zone 8.

**II. Inventaire:** La firme mandataire aura à colliger une liste d'informations pertinentes dont l'essence de l'arbre, le diamètre du tronc, l'état de santé général, la condition de la structure, les travaux d'élagage à faire et les contraintes physiques dans l'environnement immédiat.

**III. Rapport d'étude:** Un document d'inventaire devra être préparé pour chaque parc incluant un plan de localisation à l'échelle sur un format A1 ou A0 et la liste d'inventaire correspondante. Chaque document devra être présenté sous une forme reliée selon la mise en page de base suivante :

- une page couverture;
- une table de la matière ;
- une méthodologie d'inventaire détaillée ;
- la base de données d'inventaire correspondante ;
- le plan de localisation avec les numéros d'emplacement de chaque arbre plié en annexe ;
- un CD ou DVD contenant l'ensemble des documents ainsi que la couche de donnée des arbres (type shapefile ou équivalent).

## JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, on compte cinq (5) preneurs de cahier de charges et deux (2) firmes ont déposé une offre de services. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat

doit s'échelonner sur une période de 4 mois, afin de répondre aux délais demandés. Les soumissions reçues ont été évaluées et les deux (2) firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC.	81,8%	11,16	118 125,17 \$	21 557,81 \$	139 682,98 \$
NOVAFOR INC.	76,2%	5,76	217 878,20 \$	21 557,81 \$	239 436,01 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			143 178,75 \$	21 557,81 \$	164 736,56 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 25 053,58 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 15,21%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					99 753,03 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					71,41%

Le montant des honoraires professionnels est de 118 125,17 \$, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 21 557,81 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels supplémentaires (services professionnels spécialisés, inventaires supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. est de 139 682,98 \$, taxes et imprévus inclus.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 15,21 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. Cet écart peut s'expliquer par le fait que ce type d'inventaire est plus généralement effectué au printemps et à l'été, plutôt qu'à l'automne, ce qui peut laisser comprendre qu'une firme soit prête à soumettre un prix un peu plus bas pour obtenir le contrat et faire travailler son personnel jusqu'à la fin de l'année.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 4 septembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du projet est évalué à 139 682,98 \$, taxes et imprévus inclus. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 127 549,18 \$.

Le budget du présent dossier est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA - Qualité de vie comme suit:

**Information comptable/vote de crédits** : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Selon le Plan d'Action Canopé, la canopée, ou le couvert arborescent d'un site, fournit de précieux indices sur la qualité environnementale du milieu. Ces renseignements sont indispensables notamment pour prévenir la formation des îlots de chaleur ainsi que pour la gestion des eaux pluviales. La santé et la qualité de vie des résidents en sont directement tributaires. Sans compter que la canopée est un instrument des plus efficaces pour maintenir la biodiversité en ville. Afin que les générations futures profitent également des nombreux avantages générés par ce patrimoine arboricole, l'agglomération de Montréal s'est fixée l'objectif de faire passer l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025. Cet objectif est en accord avec les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) récemment adopté. D'emblée, ces plans reconnaissent la formidable machine qu'est l'arbre urbain, élément essentiel pour apprivoiser les impacts des changements climatiques déjà amorcés. Les arbres rafraîchissent et assainissent l'air, luttant ainsi contre certaines maladies, interceptent les eaux de ruissellement, diminuant du coup les risques de saturation des canalisations d'égout, reportent la minéralisation du territoire et donnent une plus-value aux propriétés. En accord avec les objectifs du Plan d'Action Canopée et cibles de développement durable, la conservation du patrimoine arboricole des parcs urbains s'avère un projet essentiel à mettre de l'avant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation phytosanitaire des trois parcs à l'étude, le SGPVMR ne pourra prévenir le déclin de certains secteurs boisés victimes de l'agrile du frêne ou encore du vieillissement naturel de certains spécimens. La caractérisation phytosanitaire permettra d'obtenir un portrait de la situation actuelle et servira de base d'informations pour l'étape subséquente qui consistera à la production d'un plan arboricole et ultimement à la plantation de nouveaux arbres. Le plan arboricole assurera la succession planifiée de la forêt urbaine des parcs, mais aussi la conservation de leurs paysages caractéristiques en accord avec les orientations des plans directeurs respectifs. Le patrimoine arboricole de ses parcs constitue une richesse inestimable pour la Ville de Montréal autant pour les bénéfices liés à la biodiversité que pour l'expérience qu'il procure aux Montréalais. La perte de ses qualités pourrait changer de manière drastique le rapport des usagers avec l'espace du parc dont les arbres représentent un des principaux éléments d'influence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mois visé pour le début du contrat : fin septembre 2015

Date visée pour la fin du contrat : janvier 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise L BLANCHET  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-11

Mario MASSON  
Chef de section - planification et contrôle des  
projets- Division Bureau de projets  
d'aménagement - grands parcs

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Daniel HODDER  
Chef de division - Gestion stratégique  
recherche et développement

**Tél :** 514 872-1712

**Approuvé le :** 2015-09-16



**Dossier # : 1151353003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme de 132 000\$ ( plus taxes) pour une période de 12 mois. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

. Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 132 000\$ (taxes exclues) pour une période de 12 mois.

. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration.

. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-09 17:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151353003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme de 132 000\$ ( plus taxes) pour une période de 12 mois. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au quotidien, des employés de la Ville de Montréal partagent, par courriel des articles de journaux ou de périodiques spécialisés, distribuent des photocopies lors de réunions ou déposent, sur un intranet, des extraits d'oeuvres destinés à alimenter la réflexion de groupes de travail. Toutes ces utilisations auxquelles l'on procède souvent sans y porter une attention particulière, sont assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* et requièrent, conséquemment, l'autorisation des titulaires de droits d'auteurs pour reproduire ces extraits d'oeuvres. Afin de régulariser cette pratique la Ville de Montréal souhaite conclure une entente avec la société de gestion Copibec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Copibec est la société québécoise de gestion collective des droits qui autorise, au Québec, la reproduction des oeuvres des titulaires des droits québécois. Elle autorise aussi la reproduction d'oeuvres canadiennes et étrangères avec des accords de réciprocité. Copibec a été fondée en 1997 par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

À ce jour, plus de 22 200 auteurs du Québec sont inscrits chez Copibec. À ce nombre s'ajoutent de nombreuses successions auxquelles des droits d'auteurs décédés ont été légués. Ces auteurs sont des romanciers, essayistes, traducteurs, journalistes pigistes, illustrateurs, photographes, chercheurs, anthologistes et autres. Copibec représente également quelque 4000 éditeurs du Québec qui lui ont confié la gestion de leurs droits de

reproduction sur support papier et numérique.

Copibec autorise la reproduction, l'utilisation et le partage d'extraits de livres, de journaux et de revues à des organismes publics ou para publics et à des organisations privées. Notamment, Copibec a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la reproduction de matériel protégé par leurs employés.

La Ville de Montréal et certains de ses arrondissements ont acquis auprès de cette société certaines licences permettant la confection de revues de presse ou encore la reproduction d'extraits d'oeuvres protégées par les usagers des bibliothèques municipales. Toutefois la Ville de Montréal n'a pas d'entente de la nature de celle signée, par exemple, par le Gouvernement du Québec, permettant aux employés d'effectuer des copies dans le cadre des activités quotidiennes requises par leurs fonctions.

Les redevances versées par Copibec constituent un revenu non négligeable pour les auteurs montréalais et québécois. Copibec représente 6 500 auteurs et 1665 éditeurs montréalais.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La formule de compensation utilisée est basée sur une appréciation du nombre d'employés à temps complet multiplié par une tarification qui a été établie par sondage auprès d'institutions comparables. Pour la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, il a été établi que du nombre total d'employés de toutes catégories indiquées au budget 2015 soit 22016 employés, nous retrancherions l'ensemble des emplois de nature cols bleus, pompiers, policiers et une portion des cols blancs. La base de calcul sera donc de l'ordre de 8000 employés, élus, juges, cadres, professionnels et cols blancs. La tarification proposée pour une municipalité est en fonction de son nombre d'habitants, et s'établit pour la Ville de Montréal à 16.50\$ par employé déterminé.

Le coût sera donc de  $8000 \times 16.50\$ = 132,000\$$  plus taxes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier permet de s'acquitter de nos responsabilités eu égard à la loi sur le droit d'auteur L.R.C. (1985), ch, C-42

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DEMERS  
Conseiller gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-20

Normand LAPOINTE  
Directeur\_ adjoint au directeur général

**Dossier # : 1141368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel le ministère des Transports du Québec cède à la Ville de Montréal, aux fins d'assemblage résidentiel et commercial, un terrain d'une superficie de 10 190,6 m <sup>2</sup> , situé au nord de l'avenue Dubuisson, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, sans considération monétaire N/Réf. : 31H12-005-3077-03

Il est recommandé :  
d'approuver le projet d'acte par lequel le ministère des Transports du Québec cède à la Ville de Montréal, aux fins d'assemblage résidentiel et commercial aux lots 5 336 685 et 1 508 427 du cadastre du Québec, un terrain d'une superficie approximative de 10 191 m<sup>2</sup>, situé au nord de l'avenue Dubuisson, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 5 545 289 et 2 242 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-09 14:31**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel le ministère des Transports du Québec cède à la Ville de Montréal, aux fins d'assemblage résidentiel et commercial, un terrain d'une superficie de 10 190,6 m <sup>2</sup> , situé au nord de l'avenue Dubuisson, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, sans considération monétaire N/Réf. : 31H12-005-3077-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1965, le ministère de la Voirie de la province de Québec, aujourd'hui connu sous le nom du ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), a acquis par expropriation des terrains requis pour la construction de l'autoroute Transcanadienne. Certains de ces terrains, qui appartenaient à la Ville de Montréal, ont donc été expropriés par le MTQ. La Ville a approché le MTQ il y a quelques mois afin de faire part de son intention d'acquiescer des terrains situés au nord de la rue Dubuisson, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connus et désignés comme étant les lots 5 545 289 (anciennement une partie du lot 1 508 534) et 2 242 206 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 190,6 m<sup>2</sup> (l'« Immeuble »). La Ville occupe déjà une partie de l'Immeuble et désire régulariser les titres de propriété. Également, la Ville lancera un appel public de propositions afin de vendre le terrain voisin qui est actuellement utilisé comme cour de voirie, laquelle a été déménagée sur la rue Dickson au mois de mai 2014. L'acquisition de l'Immeuble permettra de compléter un assemblage de l'Immeuble avec lots 5 336 685 et 1 508 427 du cadastre du Québec, de mieux réaménager cet îlot formé par les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souigny. Le MTQ accepte de céder sans considération monétaire l'Immeuble à la Ville, conformément à une entente intervenue en 1964 relativement à la construction de l'autoroute Transcanadienne. Le présent sommaire est requis afin d'approuver le projet d'acte de cession.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'approuver un projet d'acte de cession de l'Immeuble du MTQ à la Ville et ce, sans considération monétaire. L'Immeuble est acquis par la Ville sans garantie et fera l'objet d'une opération cadastrale afin de joindre une partie au lot voisin qui sera vendu pour un développement immobilier à vocation résidentielle et commerciale suite

à un processus d'appel public de propositions. Des caractérisations environnementales des sols de l'Immeuble ont été complétées par la Ville. Considérant que la Ville occupe une partie de l'Immeuble, qu'elle a maintenu son entretien et vu l'usage qu'elle en fait, le Service de l'environnement approuve cette cession malgré une portion qui est contaminée au-delà des exigences pour un usage résidentiel. L'acquéreur du terrain voisin, soit la cour de voirie Honoré-Beaugrand, aura la responsabilité de réhabiliter les sols pour l'usage qu'il entend y faire.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la planification et de la gestion immobilière (le « SGPI ») recommande cette cession pour les motifs suivants :

- Elle permettra de régulariser les titres de propriété considérant que la Ville occupe une partie de l'Immeuble depuis de nombreuses années;
- Elle est réalisée à titre gratuit considérant que l'Immeuble est excédentaire pour le MTQ depuis son acquisition par expropriation en 1965 et que la Ville a continué de l'entretenir au fil des ans;
- Cette cession permettra le redéveloppement de cet îlot par la construction de bâtiments à vocation résidentielle et commerciale;
- Cette cession est réalisée sans garantie et aux risques et périls de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'immeuble sera cédé par le MTQ à la Ville sans considération monétaire.

La valeur de l'Immeuble au rôle foncier 2014-2016 est de 0 \$ puisqu'il s'agit d'une voie publique.

La valeur marchande de l'Immeuble au 22 mai 2013 se situe entre 271 396 \$ (484,38 \$/m<sup>2</sup> ou 45 \$/pi<sup>2</sup>) et 301 551 \$ (538,20 \$/m<sup>2</sup> ou 50 \$/pi<sup>2</sup>), considérant que le zonage sera modifié pour un développement aux fins résidentielle et commerciale sur une partie de l'Immeuble représentant une superficie approximative de 560,3 m<sup>2</sup>. Le différence, soit une superficie de 9 630,7 m<sup>2</sup> n'est aucune valeur, demeurant dans le domaine public.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette cession permettra de régulariser les titres de propriété considérant que la Ville occupe une partie de l'Immeuble et de maximiser le développement résidentiel et commercial sur l'îlot formé par les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de cession confirmant le transfert des droits de propriété de l'Immeuble à la Ville.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Huguette BÉLAND)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzie DESMARAIS  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-05

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

**Approuvé le :** 2015-09-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2015-09-09



**Dossier # : 1151195002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m <sup>2</sup> situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$ taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-7758-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, un terrain vague situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement de la caserne n<sup>o</sup> 4, pour le prix de 1 264 725 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-21 13:37

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151195002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m <sup>2</sup> situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$ taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-7758-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La caserne de pompiers n° 4 est située au 5260, avenue Van Horne, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Elle a été construite en 1950 et est constituée du lot 2 647 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Aujourd'hui, considérant les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (le « SSIM »), la caserne est déficiente pour les raisons suivantes :

- La superficie actuelle du bâtiment doit être majorée de 45 % pour répondre aux normes du SSIM, étant donné que la caserne a deux portes.
- Les espaces vie de cette caserne sont restreints en fonction des besoins du SSIM : la superficie actuelle ne permet pas l'ajout de plusieurs locaux, notamment une salle de désinfection, le bloc sanitaire, le vestiaire pour les pompières et une salle de formation.
- Les baies de garage sont trop petites pour les unités d'intervention : espace entre les véhicules restreints, dégagement au-dessus des camions insuffisants et une mauvaise ventilation.

Face à cette situation, plusieurs scénarios furent envisagés, soit de relocaliser un des deux camions, trouver un nouveau site ou acquérir le terrain vague adjacent à la caserne n° 4 situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce connu et désigné comme étant le lot 2 647 912 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 894,2 m<sup>2</sup> (l'« Immeuble »), adjacent à la caserne n° 4, afin de l'agrandir. L'Immeuble est la propriété de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (le « Vendeur »). L'acquisition de l'Immeuble fut

privilégiée et le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté dans le but de faire l'acquisition de l'Immeuble de gré de gré.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0836 - 6 juin 2012 - Autoriser une dépense de 392 348,05 \$, taxes incluses pour les travaux de réfection de maçonnerie à la caserne de pompiers n° 4, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

CG08 0357 - 18 décembre 2008 - Adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal suite à l'avis de conformité émis par le ministère de la Sécurité publique.

CE07 0346 - 21 mars 2007 - Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la réfection de la toiture de la caserne n° 4, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à acquérir l'Immeuble du Vendeur aux fins d'agrandissement de la caserne n° 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$, taxes incluses.

### **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble, de gré à gré, au prix de 1 100 000 \$, représente une opportunité pour la Ville afin d'agrandir la caserne n° 4, et ce, sans recourir à l'expropriation.
- Le prix payé est en deçà du coût potentiel d'expropriation, soit 1 330 000 \$.
- L'acquisition de ce terrain est nécessaire pour permettre l'agrandissement et le réaménagement de la caserne n° 4, et ce, conformément aux normes en vigueur et selon les besoins opérationnels du SSIM.
- Le Service de l'environnement confirme que l'Immeuble est conforme pour l'agrandissement de la caserne n° 4. Par ailleurs, un plan de réhabilitation des sols de l'Immeuble a été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MDDELCC ») et un avis de décontamination a été publié au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Montréal le 10 décembre 2014, sous le numéro 19 824 954.

Conséquemment, le projet d'acte est soumis aux autorités municipales compétentes pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble oscille entre 870 000 \$ et 910 000 \$, plus les taxes applicables, alors que le coût potentiel d'expropriation est évalué à environ 1 330 000 \$ excluant les taxes. Le prix demandé était de 1 200 000 \$. Cependant, après plusieurs mois de négociation, le propriétaire a accepté de vendre l'Immeuble au prix de 1 100 000 \$.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré seront imputés au PTI du SGPI, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

À titre de propriétaire et de maître d'œuvre, la Ville veillera à planifier un projet immobilier permettant l'application des meilleures pratiques en matière de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville se privera de l'opportunité d'acquérir l'Immeuble de gré à gré, car le Vendeur lancera un appel d'offres public pour vendre ledit terrain sous peu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du présent dossier : En 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxwell JUSTIN  
Conseiller en Immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

Le : 2015-07-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

**Approuvé le :** 2015-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2015-09-21



**Dossier # : 1156896027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, d'une partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 277,9 mètres carrés et déclarée publique, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description de la partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 277,9 mètres carrés, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Lachine, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, de demander aux arpenteurs-géomètres de la Ville de procéder à l'identification cadastrale distincte de cette partie de lot et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-16 11:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156896027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, d'une partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 277,9 mètres carrés et déclarée publique, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Lachine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2001, dans le cadre du développement domiciliaire «Domaine du Vallon», la voie de contournement au sud du projet, qui se nomme maintenant la rue Norman, devait être cédée gratuitement à la Ville de Lachine par le promoteur, la Société en commandite Domaine du Vallon. (Ci-joint le protocole d'entente)

Cependant, ce dossier n'a pas été suivi d'un acte de cession par le promoteur à la Ville. Pour y remédier, l'arrondissement de Lachine (Ville de Lachine avant les fusions municipales) a décidé d'appliquer la procédure prévue à l'article 192 de l'Annexe C de la Charte.

La rue désignée par une partie du lot 4 195 268 au cadastre du Québec est la rue Norman dans l'arrondissement de Lachine. (Ci-joint la photo aérienne)

Cette partie de lot a été déclarée publique le 28 août 2015. (Ci-joint l'inscription au domaine public)

La Société en commandite Domaine du Vallon a cédé les terrains qu'elle développait à la compagnie 9170-4569 Québec inc. en 2006. Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 4 195 268 est 9170-4569 Québec inc. et aucune vente ou transaction n'apparaît à l'index des immeubles dudit lot. (Ci-joint le plan parcellaire, la fiche du lot rénové et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre du lot faisant l'objet des présentes est toujours 9170-4569 Québec Inc. Bien qu'au registraire des entreprises du Québec, la compagnie 9170-4569 Québec inc. apparaît comme étant encore opérante, cette compagnie a fait faillite en 2012. (Ci-joint fiche du registraire des entreprises et documents de faillite)

Ce lot est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal pour une valeur de 1 053 800 \$. (Ci-joint la fiche d'évaluation foncière)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Août 2015 - Inscription au domaine public de la Ville d'une partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec.

## **DESCRIPTION**

Acquérir une partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 277,9 mètres carrés à des fins de rue. Ce lot est décrit au plan CR-7030 et dans le document « description technique » ci-joints et préparés par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 19 août 2015, sous le numéro 1055 de ses minutes, au dossier 21971 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire d'une partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte ci-dessous :

### **Article 192 de l'annexe C de la Charte :**

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes :

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville à l'exception des frais d'opération cadastrale, de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire réclame une indemnité étant donné qu'il s'agit d'une compagnie en faillite et qu'en vertu du protocole d'entente signé le 7 mai 2001, son auteur, la Société en commandite Domaine du Vallon, s'est engagé à céder gratuitement la rue à la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur cette partie du lot 4 195 268 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette rue et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, la Division de la géomatique fera une identification cadastrale distincte de cette partie du lot 4 195 268 afin que le Service des affaires juridiques puisse faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, cette rue comme étant propriété de la Ville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (David GRONDIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hitler DIEUJUSTE  
Agent technique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-28

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-09-15

**Approuvé le :** 2015-09-16



**Dossier # : 1152912001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale relativement au financement de ses activités, pour l'année 2015. Approuver le projet de convention afférent entre la Ville et l'Institut de recherche en biologie végétale.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale relativement au financement de ses activités pour l'année 2015;
2. d'approuver le projet de convention de contribution financière afférente entre la Ville et l'Institut de recherche en biologie végétale;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-14 18:35

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152912001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale relativement au financement de ses activités, pour l'année 2015. Approuver le projet de convention afférent entre la Ville et l'Institut de recherche en biologie végétale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1990, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal créaient l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Par cette collaboration, les deux partenaires s'assuraient d'une meilleure synergie dans leurs activités de recherche, d'un meilleur réseautage et de possibilités de financement accrues.

L'IRBV compte maintenant près de 300 personnes (chercheurs, étudiants, personnel administratif et de recherche) qui touchent à toutes les disciplines de la biologie végétale. Ses activités portent principalement sur le développement d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué; la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie; la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité (étudiants de cycles supérieurs à la maîtrise, au doctorat et au niveau post-doctoral); le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers les usagers du milieu socio-économique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0286 - 27 mars 2014 - Accorder un soutien annuel de 95 000\$ à l'Institut de recherche en biologie végétale

CM13 0121 - 28 février 2013 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale

CM12 0292 - 19 avril 2012 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale

CM11 0153 - 21 mars 2011 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale

CM10 0199 - 23 mars 2010 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relativement à l'IRBV (voir pièce jointe), le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution de 95 000 \$ pour l'année 2015 à l'IRBV. Cette somme servira d'abord à soutenir des programmes de recherche de pointe en biologie végétale et en horticulture pour les chercheurs du Jardin botanique. De plus, l'IRBV assignera une responsable à la comptabilité qui verra à la bonne gestion des projets, à soutenir les activités de secrétariat et à payer les frais fixes. La contribution accordée par la Ville correspond à environ 10% du budget global de l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

Comme dans tout musée d'envergure internationale, la recherche est un volet fondamental de la mission du Jardin botanique. De ce fait, le développement des activités de recherche est intimement reliée à celle du Jardin botanique.

En effet, les activités de recherche au Jardin botanique sont réalisées par les membres de la Division de la recherche et du développement scientifique qui œuvrent en association avec d'autres chercheurs de l'Université de Montréal, au sein de l'IRBV, sur le site du Jardin botanique.

Non seulement cette association est profitable aux chercheurs du Jardin botanique (qui assume la rémunération de 6 botanistes-chercheurs qui œuvrent au sein de l'IRBV) en ce qu'elle offre un cadre de développement stimulant, propice à l'avancement des connaissances, mais elle leur est profitable également dans le sens où, s'ils ne travaillaient pas au sein de cette structure de recherche, de nature universitaire, ils ne seraient pas éligibles aux subventions extérieures nécessaires au financement de leurs travaux. Les contrats et subventions de recherche des chercheurs du Jardin botanique au sein de l'IRBV représentent environ 500 000\$ par année.

Ces subventions leur ont permis de développer, au cours des dernières années, des expertises reconnues dans plusieurs domaines, notamment en foresterie urbaine, en phytopathologie, en renaturalisation, en conservation de plantes rares et menacées et en décontamination de sites pollués par l'utilisation de végétaux qui profitent tant au Jardin botanique qu'à l'ensemble de la Ville de Montréal.

Ainsi, par le biais de l'IRBV, la recherche au Jardin botanique est reconnue nationalement et internationalement, ce qui contribue significativement à sa renommée et à sa crédibilité.

Aussi, en plus des bénéfices scientifiques de ces savoirs pour les activités du Jardin botanique et pour celles de la Ville de Montréal, l'IRBV, en favorisant la formation d'étudiants ou de contractuels, constitue un apport significatif au développement de la main-d'oeuvre spécialisée à Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Ville de Montréal accorde, chaque année, un soutien financier à l'Institut de recherche en biologie végétale, depuis sa création. La contribution de 2015 sera le même que les années précédentes, soit de 95 000 \$.

Ce montant est prévu au budget 2015 de la Direction du Jardin botanique. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Service de l'Espace pour la vie adhère au plan de développement durable de la collectivité montréalaise et s'est doté d'une charte d'engagement visant à intégrer le concept de développement durable dans toutes les sphères de ses activités de façon à informer, sensibiliser et éduquer les employés, les visiteurs et l'ensemble des parties prenantes à ces enjeux. La présente décision contribue à la protection et à l'essor de la biodiversité et des milieux de vies par des actions concrètes impliquant des activités de recherche, d'éducation et de conservation in situ et ex situ.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accorder cette subvention à l'IRBV mettrait en péril la participation historique de la Ville à l'IRBV et rendrait difficile, voir impossible, l'obtention par les chercheurs du Jardin botanique des subventions essentielles à leur travail. Ceci aurait des conséquences néfastes pour le volet recherche de la mission du Jardin botanique, la réputation et la crédibilité de celui-ci.

Il est important de ne pas retarder le versement de la subvention à l'IRBV, pour que celui-ci puisse faire face à ses obligations financières.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'enjeux de communication particuliers dans ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dyneh LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

René PRONOVOST  
Chef par intérim du Jardin botanique de  
Montréal

#### **ENDOSSÉ PAR**

René PRONOVOST  
Chef par intérim du Jardin botanique de  
Montréal

Le : 2015-02-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450

**Approuvé le :** 2015-02-18



**Dossier # : 1156307004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Club Techno Culture pour la réalisation du projet Muséomix Montréal du 6 au 8 novembre 2015 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016 et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Club Techno Culture, pour la réalisation du projet Muséomix Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour 2015;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-21 10:53

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156307004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Club Techno Culture pour la réalisation du projet Muséomix Montréal du 6 au 8 novembre 2015 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016 et approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place des actions qui visent à renforcer l'accès aux arts et à la culture. Dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2015-2016, le Ministère et la Ville ont souhaité soutenir des initiatives destinées à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle, notamment dans le domaine de la culture numérique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1614 - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à l'organisme MUSÉOMIX QUÉBEC pour la réalisation du projet Muséomix Montréal du 7 au 9 novembre 2014 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2012/2015 et approuver un projet de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal, le Service de la culture et le MCC souhaitent soutenir l'organisme Club Techno Culture (CTC) pour la réalisation de la deuxième édition du projet Muséomix Montréal. Le promoteur est un OBNL constitué en 2015 suite au succès de l'édition montréalaise de 2014 et qui vise à répondre aux demandes de la communauté technoculturelle de tenir des activités et rencontres à longueur d'année. Laboratoire technoculturel, le projet Muséomix Montréal réunira du 6 au 8 novembre 2015 des spécialistes et passionnés de la culture, des technologies numériques, de la muséologie et du web afin d'explorer collectivement de nouvelles utilisations du numérique en contexte muséal. Il s'agit d'un événement

international et cocréatif qui se tiendra au Musée d'art contemporain de Montréal. Dix équipes formées d'environ sept personnes aux profils variés –artistes, spécialistes des technologies numériques, travailleurs culturels et du secteur de la muséologie développeront des prototypes fonctionnels. En soutien à ces équipes se joindront des entreprises technologiques et numériques, des laboratoires universitaires, des centres de créateurs en arts numériques et le Musée lui-même. Le tout « pour concevoir et prototyper de nouvelles expériences et activités de muséologie numérique. » Au jour 3, les visiteurs du musée sont invités à venir découvrir et expérimenter les créations. Cette année, les promoteurs souhaitent obtenir 10 prototypes fonctionnels basés sur les espaces du Musée ou les contenus et collections (par ex.: Point de vue sur la Nymphé, au MBAM à Montréal en 2014, permettait aux visiteurs de découvrir un repère iconographique à partir d'un des plus grands textes épiques de l'Antiquité, Les Métamorphoses d'Ovide. Ces derniers trouvaient à leurs pieds la citation du poème. Ils avaient devant eux, une boîte noire présentant la projection qui était animée sur le socle de la sculpture). Les organisateurs attendent près de 13 000 visiteurs dans la semaine suivant l'événement. Cet événement s'inscrit également dans un cadre international puisque huit musées à travers le monde tiendront des Muséomix en même temps. Il est prévu que les expériences soient mises en réseau et en valeur.

## **JUSTIFICATION**

L'Entente de développement culturel convenue entre le MCC et la Ville reconnaît l'importance de l'accès aux arts et à la culture en général et le déploiement de Montréal, métropole culturelle en particulier. Plus spécifiquement, elle souhaite positionner Montréal comme une métropole culturelle d'envergure internationale et l'axe 2, Accès à la culture, s'intéresse aussi au patrimoine et la muséologie. Muséomix Montréal répond directement à ces deux aspects puisqu'il vise à développer des nouvelles pratiques et des nouveaux contenus numériques spécifiques aux Musées. Il rassemble des spécialistes pluridisciplinaires autour d'un projet numérique culturel. Il expérimente des nouvelles méthodes de travail collaboratives autour des technologies numériques et leurs usages potentiels. Le tout vise à innover en matière d'outils de diffusion de contenus dans les musées montréalais (par ex: Bruits de quartier qui est un dispositif audio permettant de s'immerger dans la vie quotidienne d'un quartier en déplaçant un dispositif en forme de bulle sur une maquette d'un quartier).

Muséomix Montréal est également un projet qui permettra à Montréal de rayonner à l'international et de s'inscrire dans un réseau international puisque huit musées européens et nord-américains tiendront également leur propre Muséomix aux mêmes dates. Muséomix est notamment en relation étroite avec la Société des directeurs de musées montréalais.

Ce projet possède un potentiel intéressant de développement de propriétés intellectuelles montréalaises puisque les prototypes créés pourraient être développés en produits. À cet effet, cette année CTC travaille avec des avocats spécialistes en propriété intellectuelle pour mieux soutenir les équipes participantes qui désirent aller plus loin dans le processus de mise en marché.

De plus, Muséomix devient un espace de mise en valeur et de test pour des produits de start-up montréalaises en technologies numériques et 3D. Le laboratoire de fabrication mis à la disposition des participants est constitué d'outils de captation 3D, d'équipements technologiques ainsi que d'une librairie de code logiciel. L'utilisation de ces produits par les équipes de Muséomix permet aux start-up locales de mieux connaître les besoins de leur clientèle et surtout de tester leurs technologies et de les améliorer.

La première édition de Muséomix Montréal en 2014 a connu un franc succès et les promoteurs ont démontré leur capacité d'organiser un événement innovant et d'envergure. Plus de 160 personnes y avaient participé et près de 16 000 visiteurs ont pu expérimenter les prototypes. De plus, suite à la tenue de l'événement, la communauté technoculturelle

mobilisée a poursuivi son engagement et de nombreuses autres activités se sont tenues pendant l'année. L'événement, et l'organisme, répondent ainsi à un besoin de cette communauté innovante et émergente.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 10 000 \$ sera payable en un versement payable trente (30) jours après la signature de la convention par les deux parties. Le montant à verser est prévu dans le budget du Service de la culture. Ce projet est appuyé dans le cadre de l'Entente MCC-Ville dans l'axe 2 et le sous-axe 2.5.1 Consolidation / Études stratégiques, recherche et veille.

Le budget total de l'événement est de 287 400\$, la contribution de la Ville représente donc un peu plus de 3 %. Les autres partenaires confirmés à ce jour sont Banff Center, Loto-Québec, Trotec Canada, le Partenariat du Quartier des spectacles et le Musée d'art contemporain.

Demande d'achat no 399720.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet répond au volet social du développement durable en ce qu'il vient outiller la relève dans l'exploration de nouvelles méthodes de travail et de réseautage.

De plus, ce projet sera un événement éco-responsable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs sont :

- Soutenir l'émergence et le développement du plein-potential de la communauté technoculturelle;
- Explorer collectivement de nouvelles utilisations du numérique en contexte muséal;
- Développer de nouvelles méthodes de collaboration stimulant l'innovation;
- Faire rayonner les pratiques muséales innovantes;
- Contribuer au développement de propriétés intellectuelles montréalaises;
- Fournir les conditions pour transformer le musée hôte en laboratoire des technologies numériques et stimuler le secteur muséal montréalais en favorisant des échanges avec le milieu des nouvelles technologies et de la culture numérique;
- Découvrir les dernières innovations en matière de technologies numériques et leurs usages potentiels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes. Les communications seront faites conformément à la convention et au Guide destiné aux organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 entre la Ville de Montréal et le MCC.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Julie DUMARESQ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuelle HÉBERT  
conseiller(ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-11

Daniel BISSONNETTE  
Directeur associé - cinéma festivals et événements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2015-09-21



**Dossier # : 1153862002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 27 500 \$ aux YMCA du Québec pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015 - Approuver un projet de convention à cet effet

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et « Les YMCA du Québec », pour une durée de 3 mois, se terminant le 31 décembre 2015, pour le projet de collecte de résidus alimentaires;

D'octroyer à l'organisme « Les YMCA du Québec » une contribution financière, de 27 500 \$ pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-09-16 15:27

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153862002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contribution financière aux « YMCA du Québec», de 27 500 \$ pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mise en œuvre du Plan local de développement durable de l'arrondissement 2013-2015 ainsi que la réalisation du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal nécessitent la réalisation de projets afin d'atteindre les objectifs fixés. Le projet proposé contribuera à l'objectif de récupération de 80 % des matières recyclables et organiques, d'ici 2019 et s'inscrit dans la stratégie d'implantation des résidus alimentaires de la Ville centre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA14 22 0188 - 1143862003 (6 mai 2014) - Engager le montant de 1,2 M\$ pour 2014 à 2017 et autoriser une dépense maximale de 588 700 \$ pour le projet d'implantation de collecte de résidus alimentaires de l'année 2014.
- CA13 22 0129 - 1133862001 (2 avril 2013) - Autoriser une dépense de 340 000 \$ pour la mise en oeuvre des projets de développement durable.
- CA13 22 0023 - 1123862002 (8 janvier 2013) - Adoption du Plan local de développement durable 2013-2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**DESCRIPTION**

À l'automne 2015, l'arrondissement poursuivra le projet d'implantation de la collecte de résidus alimentaires dans les immeubles de 8 logements et moins, pour environ 5 000 portes additionnelles, dans le secteur de Pointe-Saint-Charles à l'exclusion des résidences situées sur les artères commerciales des rues Centre et Charlevoix. Il est proposé pour l'implantation de cette collecte d'octroyer aux YMCA du Québec le

contrat de sensibilisation:

L'organisme réalisera dans le cadre de son mandat :

- L'embauche du personnel requis à la sensibilisation et au suivi;
- La sensibilisation en porte-à-porte des résidents de 8 logements et moins dans le secteur d'implantation;
- Les visites de contrôle de qualité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte à la suite de la distribution des bacs;
- La diffusion des informations via une ligne d'information;
- Le suivi hebdomadaire de l'avancement du mandat et rédaction de rapports.

L'organisme aura également la responsabilité d'effectuer la distribution des bacs en porte à porte après avoir effectué la sensibilisation.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet répond aux orientations du plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération 2010-2014 en regard des matières organiques, Action 5.4 : Assurer un service de collecte de résidus alimentaires.

Pour le volet sensibilisation, une entente avec les YMCA du Québec est recommandée, car c'est un organisme qui a de l'expérience depuis 1996 en développement de projets environnementaux, entre autres, ils ont l'expérience requise pour effectuer la sensibilisation des citoyens. De plus, l'organisme a travaillé avec l'arrondissement pour l'implantation de la collecte de résidus alimentaires pour le secteur Saint-Paul Émard.

L'octroi du contrat de sensibilisation des citoyens à l'organisme est sous réserve de l'octroi du contrat de distribution des bacs de résidus alimentaires. Les bacs à livrer sont destinés à récupérer les matières récupérées par les citoyens et serviront à la collecte des résidus alimentaires en bordure de rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Volet sensibilisation (Coût non récurrent): un montant de 27 500 \$ est nécessaire pour l'octroi du mandat de sensibilisation aux YMCA du Québec

- Un premier versement de 90% du montant soit 24 750 \$
- Un dernier versement, suite à la remise du rapport, de 2750\$ + ou – la différence entre le nombre de portes, trouvé sur le terrain et 5000 portes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise en œuvre de ce projet vise à pratiquer une gestion responsable des ressources par l'implantation de mesures de récupération et de valorisation ainsi que de sensibiliser les citoyens à la gestion des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tous les citoyens ne sont pas familiers avec ce type de collecte et de tri des matières organiques. La récupération des résidus alimentaires réduira les déchets acheminés à l'enfouissement.

La sensibilisation des citoyens et l'information transmise assureront une meilleure compréhension de ces matières, une meilleure gestion des résidus alimentaires et

favoriseront la réduction des nuisances tout en détournant ces matières de l'enfouissement. Ce qui aura pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés via les outils de communication développés dans le cadre de la campagne de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Campagne de communication

- Sensibilisation en porte-à-porte
- Livraison de bacs
- Visites de contrôle de la qualité et début de la collecte de résidus alimentaires

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Alain LEDUC)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine MARCOUX  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur des travaux publics

Le : 2015-09-04



**Dossier # : 1153220004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2015, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation du projet « Choisir les priorités d'actions concernant les besoins de la population du sud de l'Ouest-de-l'île », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Ville liée de Pointe-Claire / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2015, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation du projet « Choisir les priorités d'actions concernant les besoins de la population du sud de l'Ouest-de-l'île », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 /2016) - Ville liée de Pointe-Claire;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-18 17:03

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153220004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 16 380 \$, pour l'année 2015, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation du projet « Choisir les priorités d'actions concernant les besoins de la population du sud de l'Ouest-de-l'île », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Ville liée de Pointe-Claire / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M\$. L'Entente prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ø Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

Ø Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Depuis avril 2015, la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval TQS) faisant aussi affaire sous Table de quartier du Sud de l'Ouest de l'Ile (TQSOI) est reconnue et financée par l'Initiative montréalaise. Rappelons que l'Initiative montréalaise réunit les trois partenaires financiers suivant : Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux - CIUSSS du Centre-Est-de-l'Ile-de-Montréal ainsi que la Ville de Montréal et vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à : mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux; développer le « leadership » et la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent; contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté; et, favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition

budgétaire pour l'année 2015

**CE14 1216 du 6 août 2014**

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ pour l'année 2013-2014, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI - Table de Quartier du Sud de l'Ouest de l'Île, pour la réalisation du projet « Diagnostic des besoins de la population vulnérable », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

**CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

**CG12 0016 du 26 janvier 2012**

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

**CG09 0039 du 26 février 2009**

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

## **DESCRIPTION**

Depuis les deux dernières années, Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) « la TQS » a travaillé principalement à réaliser un diagnostic des besoins de sa population. Elle a mené des sondages, organisé trois forums citoyens ainsi que huit groupes témoins afin d'identifier les préoccupations et les enjeux vécus par les citoyens du sud de l'Ouest-de-l'île de Montréal, incluant les besoins des populations vulnérables. À l'issue de ces rencontres, le document Portrait des besoins de certaines populations vulnérables du Sud de l'Ouest de l'Île de Montréal a été publié.

À partir des informations recueillies, le présent projet vise à organiser un grand événement rassembleur et mobilisateur afin de prioriser les actions sur lesquelles la TQS et ses membres travailleront au cours des prochaines années. Les résultats obtenus lors de l'événement seront intégrés dans la planification territoriale de la TQS et engageront la communauté dans un processus de mobilisation et de mise en oeuvre des actions ciblées. La contribution de la Ville à ce projet, qui a débuté en juillet 2015, est complémentaire à d'autres sources de financement notamment une contribution 14 772 \$ provenant de la Direction de santé publique du CIUSSS du Centre-Est et une autre de 25 233 \$ octroyée par Centraide.

## **JUSTIFICATION**

La création de la TQS est le fruit d'une longue réflexion réalisée par les acteurs de l'Ouest-de-l'Île relativement au besoin de mettre sur pied une instance ayant pour mission d'informer, de concerter et de mobiliser les citoyens et la communauté autour de la question de l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de citoyens. À l'issue de l'analyse approfondie de la reddition de comptes déposée par la table de quartier en 2015, la TQS a été reconnue officiellement comme la 30e table de quartier soutenue par les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. La reconnaissance de la TQS dans le cadre de l'Initiative montréalaise amène à proposer une bonification de son financement dans le cadre de l'Entente Ville - MTESS de 6 380 \$ afin de lui permettre de recevoir le

même montant que celui octroyé aux 29 autres tables de quartier qui évoluent sur le territoire de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Entente entre la Ville et le MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même type de projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé 2015	Projet	Soutien financier MTESS p/r au projet global en %
	2013	2014			
<b>Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS)</b>	10 000 \$	10 000 \$	<b>16 380 \$</b>	« Choisir les priorités d'actions concernant les besoins de la population du sud de l'Ouest-de-l'île »	23,5 %

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 393711.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En agissant collectivement sur des enjeux qui ont un impact sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables, ce projet est un outil de prévention en ce qui a trait aux problématiques sociales et répond à l'un des quatre principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 qui vise une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Grâce à ce financement la TQS entend poursuivre les activités de mobilisation auprès des partenaires ainsi que des citoyens amorcées l'an dernier afin de réaliser son planification stratégique 2012 - 2015, notamment le deuxième objectif qui vise à procéder à une analyse et une évaluation des besoins du milieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en Annexe au projet de convention (en pièces jointes au Document juridique).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Septembre 2015** Présentation au comité exécutif pour approbation

**31 mars 2016** Fin du projet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CROZE  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

Le : 2015-09-14

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133  
**Approuvé le :** 2015-09-18



**Dossier # : 1150093004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de 157 470,91 \$ à BC2 pour la réalisation d'une étude sur le milieu de vie du centre-ville et autoriser une dépense maximale de 157 470,91 \$ (appel d'offres public VMP-15-021 - 5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

d'autoriser une dépense de 157 470,91 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes pour la réalisation d'un mandat de service professionnels pour une étude sur le milieu de vie au centre-ville;

d'accorder le contrat de service professionnels à la firme BC2 au montant de 157 470,91 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-25 07:35

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150093004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de 157 470,91 \$ à BC2 pour la réalisation d'une étude sur le milieu de vie du centre-ville et autoriser une dépense maximale de 157 470,91 \$ (appel d'offres public VMP-15-021 - 5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 2015 par le maire de Montréal, le Bureau du centre ville est une entité politique sous la gouverne de l' élu municipal responsable du centre ville, M. Richard Bergeron. La mission du Bureau du centre ville est de préparer une stratégie centre ville et de contribuer à la réalisation de projets concrets s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie. L'objectif de la stratégie est d'optimiser le potentiel de développement du centre-ville en créant une vision d'avenir sur quinze ans pour le centre de Montréal et de proposer des mesures concrètes et ciblées qui guideront son développement futur. La stratégie vise avant tout à créer un centre-ville attrayant, animé et dynamique, où il fait bon vivre, travailler, étudier et se divertir. Issue d'une volonté de mettre en valeur les attraits du centre-ville de Montréal, la stratégie, dotée d'objectifs mesurables, trace le chemin vers un futur résolument urbain.

Dans le cadre de la de la réalisation de la stratégie centre-ville, le Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire dirigée par un consultant en urbanisme pour réaliser une étude sur le milieu de vie au centre-ville. Les livrables de cette étude ainsi que ceux de l'étude d'accessibilité et de mobilité au centre-ville et de l'étude sur la vitalité économique du centre-ville constitueront la matière première de la stratégie du centre-ville. La stratégie elle-même sera élaborée par l'équipe Bureau de projets du centre-ville en collaboration avec les comités de pilotage sectoriels.

Étapes antérieures :

- Autorisation d'aller en appel d'offre pour la fourniture de services professionnels en planification urbaine, en planification des transports et en développement économique en lien avec l'élaboration de la stratégie centre-ville: août 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

- Rétention de services professionnels et réalisation d'une étude sur le milieu de vie du centre-ville : octobre 2015 à février 2016.

Étapes à venir ultérieurement :

- Rétention de services professionnels et réalisation de l'étude sur l'accessibilité et la mobilité au centre-ville : octobre 2015 à février 2016.
- Rétention de services professionnels et réalisation de l'étude sur la vitalité économique du centre-ville : octobre 2015 à février 2016.
- Réalisation de la stratégie centre-ville: mars 2016 à juin 2016
- Réalisation des initiatives et des projets identifiés dans la stratégie centre-ville: 2016 à 2030

L'appel d'offres public a été lancé le 27 août 2015. Après vingt (20) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 16 septembre 2015 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets du centre-ville.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 4 septembre 2015) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres;
- Addenda n°2 (émis le 11 septembre 2015) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres;
- Addenda n°3 (émis le 14 septembre 2015) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres;

L'émission de ces addendas n'a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions et sur l'estimation des coûts des services professionnels émis au début du processus d'appel d'offres.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE15 1584, 26 août 2015** : Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la fourniture de services professionnels en planification urbaine, en planification des transports et en développement économique en lien avec l'élaboration de la stratégie centre-ville.

## **DESCRIPTION**

*Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal compte trois recommandations pour le territoire du centre-ville dont la création de milieux de vie diversifiés, de qualité et distinctifs. Selon le schéma il faut, par conséquent, «confirmer le rôle multifonctionnel du centre-ville par une offre diversifiée de logements, de services, de commerces et d'équipements dont la qualité des aménagements et de l'architecture doit aussi traduire la volonté de faire de ce territoire un lieu animé et d'avant-garde. La requalification de certains secteurs déstructurés constitue, à cet égard, l'occasion d'accroître le nombre de logements au centre-ville, tout en maintenant une diversité d'activités urbaines».*

L'objectif de ce mandat est donc de proposer une vision d'ensemble pour la consolidation du milieu de vie sur le territoire du centre-ville incluant des lieux pour travailler, pour se loger et pour se divertir. La vision s'articulera autour de quatre thèmes : l'aménagement et le patrimoine, l'habitation, les services et la sécurité. Le mandat mènera à l'identification de secteurs d'intervention prioritaire (géographiques et sectoriels) et à l'identification d'initiatives structurantes ciblées pour le développement du centre-ville comme milieu de vie complet. La stratégie identifiera donc les initiatives pouvant avoir un impact mesurable et substantiel sur le potentiel de développement du centre-ville.

Le mandat regroupe trois grandes familles de tâches qui requerront des expertises appropriées au sein de l'équipe du mandataire :

1. Volet analyse :
  - a. Analyse de l'ensemble des données sociodémographiques;
  - b. Analyse territoriale de l'ensemble des initiatives (plans, programmes ou projets) planifiés ou en cours et élaboration d'une vision globale d'aménagement pour le territoire du centre-ville incluant le potentiel de développement immobilier par usage (résidentiel, bureau, commercial, institutionnel, autres);
2. Volet de consultation et concertation : consultation des experts de la Ville et des parties prenantes afin d'identifier les principales problématiques pour le centre-ville;
3. Volet recommandation : identification de secteurs d'intervention prioritaire (géographiques et sectoriels) et d'initiatives structurantes ciblées répondant aux problématiques identifiées.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 27 août 2015. Dans le cadre de cet appel d'offres public, vingt-deux firmes se sont procuré les documents sur SEAO.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les cinq offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Deux d'entre elles ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Montant forfaitaire avant taxes	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) Incluant taxes	Total
Lemay	80,1	2,25	503 833,00 \$	75 448,99 \$	57 928,20 \$	637 210,19 \$
BC2	78,4	8,97	124 510,00 \$	18 645,37 \$	14 315,54 \$	157 470,91 \$
AECOM	65,5					
Provencher Roy	52,3					
Apur	58,6					
Dernière estimation réalisée			120 000,00 \$	17 970,00 \$		137 970,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)						19 500,91 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100						14%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale – adjudicataire)						479 739,28 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100						305%

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 14,0 % (19 500,91 \$) plus haut que l'estimation faite par le Bureau de projets du centre-ville qui était de 137 970,00 (incluant les taxes). Cet

écart s'explique en raison du calendrier accélérer de ce mandat et des efforts liés au volet consultation du mandat.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de BC2, puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

BC2 n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Ces entreprises ne sont pas inscrites au RENA et ne doivent pas obtenir d'attestation provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été faites par les responsables à la Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 157 470,91 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 143 155,37 \$ (taxes incluses) et un budget des contingences de 14 315,54 \$ (taxes incluses). Le budget des contingences servira à la réalisation de démarches additionnelles de consultation au près des parties-prenantes, si celles-ci s'avèrent nécessaires ou souhaitables. Le budget des contingences pourra aussi servir à financer des analyses plus poussées de certaines problématiques identifiées au courant du mandat. Aucun budget de dépenses incidentes ne sera demandé. Le montant de la dépense à autoriser est donc de 157 470,91 \$.  
Ce montant sera assumé par la Ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les professionnels auront le mandat d'intégrer les objectifs de la politique de développement durable dans leur analyse du milieu de vie au centre-ville.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat pour services professionnels doit être complété dès que possible de façon à respecter l'échéancier visant la réalisation de la stratégie centre-ville pour le printemps 2016. Tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels aurait un impact direct sur les dates jalons du projet, qui sont énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera mis en oeuvre dès maintenant et jusqu'au dépôt de la stratégie.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les échéances prévues pour la réalisation de la stratégie centre-ville sont les suivantes:

<b>Étapes</b>	
Dépôt des rapports finaux de l'ensemble des études	Février 2016
Dépôt de la stratégie centre-ville	Printemps / été 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie MAYES  
Chef d'équipe - stratégie centre-ville

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-23

Louis-François MONET  
Chef de division - Bureau de projets du centre  
-ville



**Dossier # : 1155886003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Il est recommandé d'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-09-11 15:58

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155886003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'obtention des approbations, des autorisations, des permissions, des attestations, des certificats ou des permis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation, de construction sur d'anciens lieux d'élimination, de construction en rives, de construction d'infrastructures de pompage et de traitement des eaux ainsi que la construction d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou d'autres projets réalisés par le Service de l'Environnement. Afin de permettre à ce service de réaliser les mandats qui lui sont confiés, il est requis que son directeur ou son représentant soit autorisé à déposer diverses demandes au nom de la Ville.

Afin de respecter les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) (LQE), notamment l'application des articles 22, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la LQE, seul un représentant désigné par la Ville peut signer les demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis et déposer les documents requis par le MDDELCC.

*L'article 22 de la LQE prévoit que « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation*

*d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation . »*

L'article 31.75 de la LQE prévoit que « *Tout prélèvement d'eau est subordonné à l'autorisation du ministre ou, dans les cas prévus par Règlement pris en vertu de l'article 31.9, du gouvernement .* »

L'article 32 de la LQE prévoit que « *Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé .* »

L'article 65 de la LQE prévoit que « *Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre .* »

Les articles 70.8 et 70.9 de la LQE concernent l'obtention de permis et d'autorisation relativement à la possession et à l'entreposage de matières dangereuses.

Les articles ( 31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE concernent le dépôt de plans de réhabilitation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0345-29 août 2013 : Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

--	--

## **DESCRIPTION**

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDELCC, les demandes déposées en vertu des articles 22, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9 et de la section IV.2.1 de la LQE doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la Ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur du Service de l'environnement ou son représentant, à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation en vertu des articles (31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

## **JUSTIFICATION**

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner le directeur du Service de l'Environnement afin qu'il soit autorisé à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission.

La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la Ville permettra de simplifier les démarches devant être faites auprès du MDDELCC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'obtention des autorisations auprès du MDDELCC s'inscrit dans une démarche de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'obtention des approbations du MDDELCC est préalable à la réalisation des mandats qui sont confiés au Service de l'Environnement, une résolution pour agir au nom de la Ville est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MDDELCC. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée SAMSON  
Ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick LE FLOCH  
Chef de division

Le : 2015-07-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2015-08-03



**Dossier # : 1157016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

Il est recommandé :  
de désigner M. Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de  
représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil  
d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-09-04 13:11

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En activité depuis le 29 juin dernier, le Centre Local de Développement (CLD) Centre-Est accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD des CDEC Rosemont-Petite-Patrie et Centre-Nord ainsi que de la CDEST, le Centre Local de Développement Centre-Est offre des services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le CLD Centre-Est, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'arrondissement doit nommer un représentant élu au conseil d'administration du CLD Centre-Est. Monsieur Frantz Benjamin est désigné pour siéger à ce titre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariana PEREZ-LÉVESQUE  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-08-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit LACROIX  
Directeur



**Dossier # : 1152365027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :

De nommer madame la mairesse d'arrondissement Manon Barbe comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire), nouvel organisme de développement local et régional.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-09-16 15:42

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152365027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au dépôt du projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec et abaissant le financement accordé au développement économique local, la Ville de Montréal a modifié le découpage territorial des CLD. Ainsi les arrondissements de LaSalle, Verdun et Le Sud-Ouest formeront le CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire). Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de ce nouvel organisme.

La nomination de madame Manon Barbe permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional (nom temporaire CLD du Grand Sud-Ouest).

<b>Justification</b>	
----------------------	--

Compte tenu du fait que madame Manon Barbe siège depuis plusieurs années à titre de présidente d'office au conseil d'administration de la Corporation de développement économique LaSalle, de ses connaissances et de son intérêt des dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
 Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de  
dossiers

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152365027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite au dépôt du projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec et abaissant le financement accordé au développement économique local, la Ville de Montréal a modifié le découpage territorial des CLD. Ainsi les arrondissements de LaSalle, Verdun et Le Sud-Ouest formeront le CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire). Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de ce nouvel organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La nomination de madame Manon Barbe permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional (nom temporaire CLD du Grand Sud-Ouest).

**JUSTIFICATION**

Compte tenu du fait que madame Manon Barbe siège depuis plusieurs années à titre de présidente d'office au conseil d'administration de la Corporation de développement économique LaSalle, de ses connaissances et de son intérêt des dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il appartiendra au nouvel organisme de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hellen DIONNE  
Chef de division - secrétariat et archives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-02

Hellen DIONNE  
Chef de division - secrétariat et archives



**Dossier # : 1156838001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (CG15 0079);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense reliée au remplacement de la conduite principale d'aqueduc sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-16 18:36

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156838001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Pointe-Claire a planifié la réfection des infrastructures de drainage et de la chaussée dans l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et l'avenue Labrosse. À cet effet, elle a transmis une demande au Service de l'eau afin de pouvoir procéder simultanément au remplacement de la conduite principale d'aqueduc de compétence de l'agglomération, étant donné qu'ils doivent creuser à proximité de cette conduite pour remplacer l'égout pluvial et sanitaire. Suite à cette demande, un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire, a été signé par les deux parties le 11 mars 2015, après avoir eu respectivement l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en date du 26 février 2015, et celle du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire le 3 février 2015.

Les travaux de remplacement de la conduite sont planifiés en deux phases. La phase 1 des travaux est délimitée entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, pour la reconstruction de la conduite d'eau de 300mm de diamètre, d'une longueur de 441 m, qui débutera au courant du mois de juin 2015 et se terminera vers la fin du mois de novembre 2015. Pour la phase 2, soit entre le boulevard Brunswick et l'avenue Labrosse, la Ville de Pointe-Claire souhaite de débuter les travaux au printemps 2016 pour le remplacement de 259 m de conduite d'eau de 250 mm de diamètre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0079 - 26 février 2015 - Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Teumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'approbation d'une dépense de 788 747,27 \$ (taxes incluses) en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau principale de 300 mm de diamètre par une conduite de même diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick pour la première phase des travaux.

En plus du remplacement de la conduite d'eau principale de 300 mm pour une longueur de 441 m, les principaux travaux associés aux actifs de la Ville de Montréal, consistent:

- à la construction de deux chambres de vanne préfabriquées (une chambre de vanne de 300 mm et une autre chambre de vanne de 250 mm),
- aux travaux routiers comprenant un pavage estimé à 1658 m<sup>2</sup>,
- à l'installation du réseau temporaire d'alimentation en eau potable avec la protection d'incendie.

## JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu à l'hôtel de Ville de Pointe-Claire le 18 mars 2015. Parmi les entreprises qui s'étaient procuré les documents d'appel d'offres, trente-cinq (35) ont accepté que leur nom soit diffusé publiquement et onze (11) parmi elles ont présenté des soumissions.

L'analyse de conformité des soumissions reçues a révélé que l'offre de la firme Excavation Gricon a été jugée non conforme car elle n'a pas utilisé le bordereau de prix révisé indiqué dans l'addenda 1 en date du 12 mars 2015. Les prix proposés par deux autres soumissionnaires (Bentech Construction et Gérald Théoret inc.) ont présenté respectivement une erreur de calcul mineure après vérification mais cela ne constitue pas une non conformité majeure qui aurait pu constituer un motif de rejet.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes. Les prix soumis pour la conduite d'aqueduc principale qui sera assumée par l'agglomération, sont présentés sous la rubrique "Prix Aqueduc". Les montants proposés pour l'ensemble des travaux, comprenant les travaux de nature locale (conduite d'eau potable locale et raccordements aux services, égout pluvial, égout sanitaire, travaux routiers, maintien de la circulation, éclairage et feux de la circulation) qui seront à la charge de la Ville de Pointe-Claire, sont inscrits dans la rubrique "Total Aqueduc et Pointe-Claire".

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix Aqueduc (sans taxes)</b>	<b>Prix Aqueduc (taxes incluses)</b>	<b>Total Aqueduc et Pointe-Claire (taxes incluses)</b>
Les Excavations Gilbert Theoret inc	535 756,40 \$	615 985,92 \$	2 546 745,46 \$
Pavages D'amour inc	418 412,00 \$	481 069,20 \$	2 547 846,00 \$
Construction G-Nesis inc.	484 417,30 \$	556 958,79 \$	2 598 402,86 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	522 202,00 \$	600 401,75 \$	2 636 999,99 \$
TGA Montréal	435 971,80 \$	501 258,58 \$	2 738 914,10 \$
Bentech Construction	504 492,00 \$	580 039,68 \$	2 772 913,01 \$
Gérald Théoret inc.	496 769,49 \$	571 160,72 \$	2 775 010,12 \$
Construction Arctic Béluga inc	543 570,00 \$	624 969,61 \$	2 778 643,83 \$
Les Excavations Super inc.	528 158,25 \$	607 249,95 \$	2 852 357,65 \$

Roxboro Excavation inc.	556 847,81 \$	640 235,77 \$	2 927 610,10 \$
Estimation de la Ville de Pointe-Claire		567 760,52 \$	2 890 797,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conforme / nombres de soumission)		577 933,00 \$	2 717 544,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		20,14%	6,71%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		159 166,57 \$	380 864,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		33,09%	14,95%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation(\$) (la plus basse conforme - estimation)		-86 691,32 \$	-344 051,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-15,27%	-11,90%

Pour l'ensemble des travaux, le prix du plus bas soumissionnaire conforme se chiffre à 2 546 745,46 \$, taxes incluses, soit un écart à la baisse de -11,90% par rapport à l'estimé. Pour le cas de l'aqueduc principal, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire sur la totalité des travaux, présente un écart à la hausse de 48 225,40 \$, soit 8,49 % de plus que le prix estimé par la Ville de Pointe-Claire. Cet écart à la hausse repose essentiellement sur la fourniture et la pose de conduite d'eau potable en fonte ductile de 300 mm, dans lesquelles le prix unitaire estimé est de 147,99 \$ par mètre linéaire contre 320 \$ pour le prix unitaire soumis.

L'article 4 (octroi de contrat) du protocole d'entente stipule que le contrat est accordé selon le principe du plus bas de soumissionnaire conforme. Étant donné que l'entreprise Les Excavations Gilbert Theoret inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a tenu une séance le 7 avril 2015 pour l'octroi de contrat à cette entreprise sous réserve de l'approbation des dépenses par le conseil d'Agglomération de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 788 747,27 \$, toutes taxes incluses. Elle comprend un montant de 615 985,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de conduite, un montant de 92 397,89 \$, taxes incluses, pour les contingences et les dépenses incidentes (représentant 15% du coût des travaux) et un montant de 80 363,46 \$ pour les services professionnels et les frais d'administration du contrat prévus dans l'entente (représentant 15% du coût des travaux avant taxes).

La dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, représente un coût net de 720 231,39 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement de la conduite d'eau est requis pour éviter de nouveau bris sous un pavage refait. Le remplacement simultané des infrastructures présente une économie puisque la conduite d'eau se retrouve dans la même tranchée d'excavation que l'égout sanitaire et que tous les travaux sont réalisés dans une seule intervention.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront prises en charge par la Ville de Pointe-Claire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Première phase des travaux: Juin 2015 à Novembre 2015

Deuxième phase des travaux: Printemps 2016 à automne 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joelinnot Elsomini VANOMARO  
ingénieur à la coordination des projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-26

Jean-François DUBUC  
C/s conduites principales - projets majeurs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

**Approuvé le :** 2015-08-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2015-09-16



**Dossier # : 1152709004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Division sécurité routière et patrouilles spécialisées
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert de crédits budgétaires de 72 500 \$ pour l'année 2015, soit 52 000 \$ aux familles de rémunération et 20 500 \$ aux autres familles de dépenses, en provenance des dépenses contingentes - dépenses imprévues d'administration vers le Service de police de la Ville de Montréal, afin de permettre le financement du projet INFO-REMORQUAGE à la Section de l'application des règlements du stationnement (103004) du Service de police de la Ville de Montréal et accorder un ajustement récurrent de 221 800 \$ à la base budgétaire du Service de police de la Ville de Montréal lors du processus de confection budgétaire 2016 et 2017, soit 142 100 \$ en 2016 et 79 700 \$ en 2017.

d'autoriser le transfert de crédits budgétaires de 72 500 \$ pour l'année 2015, soit 52 000 \$ aux familles de rémunération et 20 500 \$ aux autres familles de dépenses, en provenance des dépenses contingentes - dépenses imprévues d'administration vers le Service de police de la Ville de Montréal, afin de permettre le financement du projet INFO-REMORQUAGE à la Section de l'application des règlements du stationnement (103004) du Service de police de la Ville de Montréal et accorder un ajustement récurrent de 221 800 \$ à la base budgétaire du Service de police de la Ville de Montréal lors du processus de confection budgétaire 2016 et 2017, soit 142 100 \$ en 2016 et 79 700 \$ en 2017.

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152709004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Division sécurité routière et patrouilles spécialisées
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert de crédits budgétaires de 72 500 \$ pour l'année 2015, soit 52 000 \$ aux familles de rémunération et 20 500 \$ aux autres familles de dépenses, en provenance des dépenses contingentes - dépenses imprévues d'administration vers le Service de police de la Ville de Montréal, afin de permettre le financement du projet INFO-REMORQUAGE à la Section de l'application des règlements du stationnement (103004) du Service de police de la Ville de Montréal et accorder un ajustement récurrent de 221 800 \$ à la base budgétaire du Service de police de la Ville de Montréal lors du processus de confection budgétaire 2016 et 2017, soit 142 100 \$ en 2016 et 79 700 \$ en 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des coûts reliés au déploiement et à l'opération du système INFO-REMORQUAGE, la Section de l'application des règlements du stationnement (SARS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a été identifiée comme responsable des appareils (330) de type téléphone/tablette intelligents fournis par le Service des technologies de l'information (STI), qui seront utilisés par les préposés au remorquage (PAR), les patrouilleurs de l'agence de sécurité privée (arrondissements l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Verdun) et les agents de stationnement de la SARS, lors des opérations de remorquage dans le cadre des périodes de chargement de la neige et d'événements (ex. Marathon Oasis de Montréal, Tour de l'Île, etc.), sur le réseau artériel des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le SPVM a procédé à l'analyse de faisabilité de ces nouvelles responsabilités. Pour l'année 2015, les coûts relatifs au financement des salaires à la formation du personnel (superviseurs et agents de stationnement de la SARS, préposés au remorquage (PAR), patrouilleurs de l'agence de sécurité privée), et les coûts reliés aux bris d'équipements et la contingence sont nécessaires à la réalisation de ce mandat.

La STI sera responsable de l'achat des téléphones, des accessoires et du paiement pendant

12 mois (1er août 2015 au 31 juillet 2016) des frais des lignes cellulaires liées aux forfaits data (activation / désactivation).

En conséquence, un transfert de crédits budgétaires de 72 500 \$ pour l'année 2015, soit 52 000 \$ aux familles de rémunération et 20 500 \$ aux autres familles de dépenses en provenance des dépenses contingentes - dépenses imprévues d'administration et un ajustement récurrent de 221 800 \$ à la base budgétaire du Service de police de la Ville de Montréal lors de confection budgétaire 2016 et 2017, soit 142 100 \$ en 2016 et 79 700 \$ en 2017 afin de permettre le financement récurrent du projet INFO-REMORQUAGE à la Section de l'application des règlements du stationnement (103004) du Service de police de la Ville de Montréal.

L'utilisation de ces appareils permettra d'améliorer le service aux citoyens lors des opérations de remorquage en accélérant l'accessibilité à l'information concernant ces remorquages.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas au présent dossier.

### **DESCRIPTION**

Autoriser le transfert de crédits budgétaires de 72 500 \$ pour l'année 2015, soit 52 000 \$ aux familles de rémunération et 20 500 \$ aux autres familles de dépenses, en provenance des dépenses contingentes - dépenses imprévues d'administration vers le Service de police de la Ville de Montréal, afin de permettre le financement du projet INFO-REMORQUAGE à la Section de l'application des règlements du stationnement (103004) du Service de police de la Ville de Montréal, et accorder un ajustement récurrent de 221 800 \$ à la base budgétaire du Service de police de la Ville de Montréal lors du processus de confection budgétaire 2016 et 2017, soit 142 100 \$ en 2016 et 79 700 \$ en 2017.

### **JUSTIFICATION**

- Accélérer la disponibilité d'information sur la localisation des véhicules remorqués.
- Réduire les erreurs et omissions des informations sur les véhicules remorqués.
- Augmenter la disponibilité des remorqueuses pour les opérations de déneigement.
- Réduire les coûts d'opération.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Variation du budget selon les modifications demandées :

L'enveloppe budgétaire 2015 du SPVM doit être ajustée de 72 500 \$ soit 52 000 \$ aux familles de rémunération et 20 500 \$ aux autres familles de dépenses.

En 2016, une enveloppe récurrente de 142 100 \$ aux autres familles de dépenses et en 2017 une enveloppe additionnelle de 79 700 \$ pour un ajustement total récurrent de 221 800 \$ aux autres familles de dépenses sont requises.

COÛT DU PROJET	2015	2016	2017
FAMILLES DE RÉMUNÉRATION	52 000 \$	-	
BIENS ET SERVICES	20 500 \$	142 100 \$	221 800 \$

BUDGET REQUIS POUR LA RÉALISATION DU PROJET	72 500 \$	142 100 \$	221 800 \$
AJUSTEMENT REQUIS À LA BASE BUDGÉTAIRE	-	142 100 \$	79 700 \$

Le détail des imputations budgétaires est présenté à l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et soutien financier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas au présent dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas au présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas au présent dossier.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des technologies de l'information , Direction (Isabelle NOURY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la concertation des arrondissements , Direction (André HAMEL)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain SAUVAGEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Claude BUSSIÈRES

Le : 2015-08-26

C/s- application de la réglementation du stationnement

Assistant-directeur  
Service des patrouilles spécialisées et communications opérationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien

**Approuvé le :** 2015-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Philippe PICHET  
Directeur

**Approuvé le :** 2015-09-21



**Dossier # : 1154922003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 30 772.50 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts / Autoriser des virements budgétaires totalisant une somme de 25 248.95 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers les budgets PTI des unités d'affaires concernées.

Il est recommandé:

1. d'autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 30 772.50 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires mentionnées au dossier décisionnel vers le Fonds véhicules verts, représentant la compensation carbone applicable aux achats de véhicules légers conventionnels;
2. d'autoriser un virement budgétaire totalisant une somme de 25 248.95 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers le budget PTI des unités d'affaires mentionnées au dossier décisionnel représentant la subvention accordée pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides;

le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-21 09:56

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154922003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 30 772.50 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts / Autoriser des virements budgétaires totalisant une somme de 25 248.95 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers les budgets PTI des unités d'affaires concernées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 31 août 2011, le Comité exécutif donnait son aval à la création du *Fonds véhicules verts* (CE11 1354). Le *Fonds véhicules verts* est une mesure découlant du "Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 " dont l'un des objectifs est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. La création du Fonds véhicules verts figure au plan d'action de la *Politique verte du matériel roulant - Deuxième génération 2012-2015* . L'adhésion au *Fonds véhicules verts* est obligatoire pour les services centraux et est facultative pour les arrondissements. A ce jour, cinq arrondissements ont formellement adhéré au *Fonds véhicules verts*: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA12 170328), Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CA12 14 0405), Saint-Léonard (CA13 13 0006), Ahuntsic-Cartierville (CA13 090004) et Le Plateau-Mont-Royal (CA13 25 0053).

Le système du bonus-malus est le mécanisme financier mis en place pour assurer l'autofinancement du *Fonds véhicules verts* lequel cible uniquement les véhicules légers ayant une cote de consommation établie par l'Environmental Protection Agency (EPA). Le bonus consiste à récompenser, par une subvention, les achats de véhicules hybrides et/ou électriques alors que le malus consiste à pénaliser, par une compensation carbone monétaire, les acquisitions de véhicules conventionnels.

Pour l'année 2015, la subvention accordée par le Fonds véhicules verts correspond à 20 % du prix de base du véhicule. Pour les véhicules rechargeables, un montant de 2000 \$ peut s'ajouter pour couvrir les frais d'achat et d'installation d'une borne de recharge. Le montant de la compensation carbone se calcule à partir d'une estimation des émissions de CO<sub>2</sub> durant la durée de vie utile du véhicule. Plus spécifiquement, le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> est basé sur la cote de consommation de carburant en ville, établie par l'EPA, avec un kilométrage annuel de 10 000 km et une durée de vie de 10 ans. Des exemples de ces calculs sont présentés en pièce jointe. On estime que le système du bonus-malus permettra au Fonds véhicules verts d'avoir une durée de vie de 10 ans. Lorsqu'il ne sera plus en mesure de s'autofinancer, le Fonds véhicules verts sera dissout.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE15 1255 – 23 juin 2015** : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

**CE14 1934 – 10 décembre 2014** : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

**CE13 1848 – 18 décembre 2013** : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

**CE13 1648 – 23 octobre 2013** : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

**CE12 1558 – 19 septembre 2012**: Adopter la Politique verte du matériel roulant, deuxième génération, 2012-2015.

**CE11 1354 – 31 août 2011** : Approuver le mécanisme financier interne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers municipaux et créer un volet "véhicules verts" pour gérer les montants issus du mécanisme financier interne.

**CG10 0413 – 25 novembre 2010** : Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'effectuer les virements budgétaires liés à la gestion du *Fonds véhicules verts* :

- Les compensations carbone totalisent un montant de 30 722.50 \$ et visent l'acquisition de 45 véhicules légers conventionnels.
- Les subventions à l'achat s'élèvent à 25 248.95 \$ et vise l'acquisition de 6 véhicules électriques et hybrides

Un tableau détaillé relatif à ces acquisitions figure en pièce jointe. Ce document identifie les unités d'affaires concernées et précise le nombre et le type de véhicule visé de même que le montant de la compensation carbone à payer ou le montant de la subvention octroyée par le *Fonds véhicules verts*

## **JUSTIFICATION**

Depuis 2013, les subventions et les compensations carbone générées par le Fonds véhicules verts sont payables par budget PTI de là l'obligation d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour procéder aux virements de crédits demandés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser les virements budgétaires en lien avec la gestion du Fonds véhicules verts :

- au montant total de 30 772.50 \$ les paiements des compensations carbone se fera du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le projet « projet 79001 – Fonds des véhicules verts »; et
- au montant de 25 248.95 \$ les subventions à l'achat de véhicules électriques et hybrides se feront du « projet 79001 – Fonds des véhicules verts » vers le budget PTI des unités d'affaires concernées.

Certaines dépenses seront assumées par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La combinaison « compensation carbone / subvention » du *Fonds véhicules verts* contribue à l'atteinte des objectifs municipaux en matière de réduction de gaz à effet de serre. En ce sens, il rencontre pleinement les objectifs du "*Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015*" et du "*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Fonds véhicules verts contribue à positionner la Ville de Montréal comme une municipalité proactive et innovatrice dans la lutte des changements climatiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Monique CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lyne LAMBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie MC CUTCHEON  
Agente de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain SAVARD  
Ingenieur(e) - c/e

Le : 2015-09-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude SAVAGE

Directeur

**Tél :** 514 872-1076

**Approuvé le :** 2015-09-16

CE : 30.007  
2015/09/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.008  
2015/09/30 08:30



CE DOSSIER SERA LIVRÉ  
SÉANCE TENANTE



**Dossier # : 1156335006**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction du financement\_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal »

Il est recommandé :  
D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal ».

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-21 16:13

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156335006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 14 décembre 2011, le comité exécutif entérinait l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des fonctionnaires intervenu entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP)

Le 16 décembre 2011, la commission du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal prenait acte de l'accord de principe et mandatait le Bureau des régimes de retraite de Montréal pour mettre en œuvre le projet d'harmonisation du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal.

Le 30 juin 2015, la commission du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal entérinait en principe le projet de règlement du régime de retraite reflétant les dispositions entourant l'harmonisation, avec le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal, des régimes de retraite des fonctionnaires des diverses villes fusionnées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 2116 - 14 décembre 2011 - (1110314001) - Paragraphe 1 : Entériner l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des fonctionnaires intervenu entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal entrant en vigueur le 1er janvier 2011 et reflétant les diverses dispositions entourant l'harmonisation des différents régimes de retraite de fonctionnaires de la Ville à la suite des fusions municipales.

**JUSTIFICATION**

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le règlement du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal reflète les dispositions de l'entente d'harmonisation et que l'employeur y ait consenti. Une fois l'enregistrement du règlement approuvé par la Régie des rentes du Québec, il sera possible de procéder à la fusion des différents régimes de retraite de fonctionnaires au Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement :

- régularisera l'administration du régime auprès des autorités légales;
- donnera au Bureau des régimes de retraite de Montréal des assises légales pour administrer l'entente d'harmonisation en vigueur depuis le 1er janvier 2012;
- permettra éventuellement de procéder à la fusion des actifs et des passifs rattachés aux fonctionnaires des différentes caisses de retraite à celle du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis de modification du règlement sera envoyé à tous les participants actifs et non actifs du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal reflétant les principales modifications reliées à l'harmonisation des régimes des fonctionnaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La commission doit transmettre le règlement du Régime de retraite des fonctionnaires à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.

- La commission, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, doit informer tous les participants du Régime de retraite des fonctionnaires des nouvelles dispositions du régime.
- Le processus de scission et de fusion des actifs et des passifs des divers régimes de retraite des villes fusionnées vers le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal pourra être entamé avec l'approbation de la Régie des rentes du Québec.
- Terminer les régimes de retraite des villes fusionnées qui ne contiennent plus de participants.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Paul SIMARD  
Conseiller - Caisses de retraite

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-06

Alain LANGLOIS  
Chef de division secrétariat aux commissions

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint

**Approuvé le :** 2015-07-14

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Approuvé le :** 2015-09-18



**Dossier # : 1150774017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 1681 afin de procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'abroger le Règlement 1681 ainsi qu'abolir la Convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun et de verser une somme équivalente à l'actif récupéré de cette convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-07-16 11:02

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150774017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 1681 afin de procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

L'abolition de ce régime de retraite se fait par l'abrogation du Règlement 1681. Cet addenda inclut le règlement 1681, en pièce jointe et vise une intervention de la part du Service des affaires juridiques.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150774017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun (Règlement 1681), à l'abrogation du Règlement 1681 et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Verdun a établi un régime, la Convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun (Règlement 1681) (la « Convention »), au bénéfice de ses cadres, en supplément aux prestations prévues au Régime de retraite des employés de la Ville de Verdun (« régime de base »).

La Convention avait pour objet de payer des prestations de retraite aux cadres relativement à la tranche de salaire ne pouvant être couverte par le régime de base en raison des limites fiscales.

La Convention établie par le Règlement 1681 constituait une convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (art. 248(1)).

Étaient admissibles à la Convention tous les cadres qui participaient au régime de base et dont le salaire régulier excédait le salaire maximum permis par la Loi de l'impôt pour le régime de retraite. La capitalisation de la Convention était faite pour tous les cadres dont le salaire projeté à la retraite dépasserait le salaire maximum projeté par la Loi de l'impôt.

Le Règlement 1681 était un complément au Règlement 1488 de la Ville de Verdun concernant le régime de base. Or, avec la création de la nouvelle Ville de Montréal, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, un processus d'harmonisation des divers régimes de retraite des employés a été mis en oeuvre et la présente convention de retraite s'inscrit dans ce processus.

En 2012, le dernier participant à cette Convention a quitté ses fonctions pour un départ à la retraite. Conformément à l'entente d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville, cet employé a opté pour la conversion de ses droits accumulés dans la Convention, en plus de ceux du régime de base, pour recevoir une rente du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal équivalente à ces droits.

Comme plus aucun engagement n'est payable de la Convention, il y a lieu de l'abolir et d'abroger le Règlement 1681. De plus, comme les engagements de ce régime ont été transférés au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal suite à l'harmonisation des régimes de retraite, un montant égal à la valeur récupérée de la Convention doit être versé au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro 00-01-0044 - Adoption par le Conseil municipal de la Ville de Verdun, le 25 janvier 2000, du Règlement 1681 portant sur la création d'un règlement dit : Prestations de retraites aux cadres.

CE 08 2280 – 17 décembre 2008 - Mandat relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun et l'abrogation du Règlement 1681, ainsi que le versement au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal de la valeur de l'actif de la Convention suite à son abolition.

## **JUSTIFICATION**

Considérant le départ à la retraite, en 2012, du seul fonctionnaire participant à la Convention de retraite et compte tenu que cet employé a opté pour la conversion de ses droits accumulés dans ce régime, et dans ceux du régime de base de Verdun, pour recevoir une rente équivalente du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, il y a maintenant lieu de procéder à l'abolition de la Convention, à l'abrogation du Règlement 1681 et au versement de la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, en conformité avec l'entente d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville. Si un montant équivalent à la valeur de l'actif récupéré de la Convention suite à son abolition n'est pas versé au Régime des cadres de la Ville, un déficit équivalent à cette valeur sera généré dans ce dernier régime.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fiduciaire de ladite Convention est le Trust Banque Nationale et le dernier sommaire de relevé de biens présente une encaisse (à la valeur marchande) de 171 143.86 \$ en date du 31 décembre 2014. Un montant d'impôt remboursable fait aussi partie de l'actif de la Convention et devrait être récupéré par la Ville lors de la fermeture du régime. L'impôt remboursable devrait normalement être au moins égal à l'actif de la fiducie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Abolition de la Convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun, régime dans lequel il n'y a plus de participant.

- Récupération par la Ville d'un montant d'environ 340 000 \$ (estimé en date du 31 décembre 2014)

Versement d'un montant égal à la valeur récupérée de la Convention (340 000 \$) au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une fois la résolution du conseil municipal obtenue, le fiduciaire de la Convention sera avisé de mettre fin aux activités. Ce dernier devra transmettre un dernier formulaire T3-RCA à l'Agence du revenu du Canada conjointement avec une explication de la fermeture de la Convention. La Ville pourra ensuite récupérer les sommes qui lui sont dues. La valeur ainsi récupérée devra ensuite être versée au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, conformément à l'entente d'harmonisation des régimes de retraite.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du financement\_ de la trésorerie et du bureau de la retraite  
(Genevieve OUELLET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-15

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières